

Comité des droits de l'enfant Journée de débat général 2021

Droits de l'enfant et protection de remplacement

Document d'information

Septembre 2021

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	2
1.1	OBJECTIF, FINALITES ET CHAMP D'APPLICATION DE LA JDG.....	2
1.2	OBJECTIF, FINALITES, CHAMP D'APPLICATION ET METHODOLOGIE DE CE DOCUMENT D'INFORMATION.....	3
1.3	CONTEXTE DES CONCERTATIONS PUBLIQUES ET DES CONTRIBUTIONS.....	4
1.4	PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE MENEES AUPRES D'ENFANTS ET DE JEUNES AYANT FAIT L'EXPERIENCE DE LA PROTECTION	5
1.5	LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE DE COVID-19.....	7
2	DROITS DE L'ENFANT ET PROTECTION DE REMPLACEMENT : THEMATIQUES ET POINTS DE VUE EMERGEANT DES CONTRIBUTIONS	10
2.1	PREVENTION DES SEPARATIONS FAMILIALES.....	10
2.2	PLACEMENT CHEZ DES PROCHES	15
2.3	PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL	16
2.4	PLACEMENT EN INSTITUTION	18
2.5	QUALITE DE LA PROTECTION DE REMPLACEMENT	21
2.6	REFORME DU SYSTEME DE PRISE EN CHARGE.....	30
2.7	EFFECTIFS DU SECTEUR DE LA PRISE EN CHARGE	35
2.8	SURVEILLANCE DE LA PRISE EN CHARGE.....	38
2.9	PARTICIPATION AUX PRISES DE DECISIONS	40
2.10	ENFANTS COURANT UN RISQUE ELEVE DE SEPARATION ET DE PLACEMENT SOUS PROTECTION	45
2.11	SORTIE DU SYSTEME DE PROTECTION DE REMPLACEMENT.....	49
2.12	DONNEES ET TENUE DE REGISTRES	54
2.13	OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES ET ACCES A LA JUSTICE	56
2.14	AUTRES POINTS DE CONSIDERATION ESSENTIELS	58
3	PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	60
4	LISTE DES CONTRIBUTIONS	68
5	NOTES DE FIN DE DOCUMENT	74

1 Contexte

La protection de remplacement pourrait nous offrir certaines opportunités, mais elle nous en enlève d'autres¹.

1.1 Objectif, finalités et champ d'application de la JDG

Les 16 et 17 septembre 2021, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (le Comité) consacrera sa Journée de débat général 2021 (JDG) au thème suivant : « Droits de l'enfant et protection de remplacement.

Une JDG est une réunion publique destinée à approfondir la compréhension du contenu et des implications de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) au regard de ce sujet. L'objectif global de la JDG 2021 consiste à examiner la situation actuelle concernant la protection de remplacement, à identifier des points particulièrement préoccupants en ce qui concerne la séparation inutile des enfants d'avec leurs familles et à trouver des moyens appropriés de répondre aux cas de séparation lorsqu'ils sont inévitables. La concertation offrira une base pour le lancement d'une procédure de rédaction de recommandations sur ce qui constitue une protection de remplacement de qualité pour les enfants et un soutien approprié pour les personnes qui s'en occupent.

La [Note conceptuelle de la JDG](#) définit douze finalités pour la JDG 2021, résumées ci-après : susciter une réelle implication des enfants et des jeunes qui ont fait l'expérience des systèmes de protection de remplacement, tirer parti des expériences des adultes qui ont été placés dans des structures de protection de remplacement, assurer un suivi de la [Résolution](#) sur les enfants sans protection parentale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, s'appuyer sur l'[Étude mondiale](#) sur les enfants privés de liberté, reconnaître les effets néfastes de la prise en charge et la maltraitance dont sont victimes les enfants placés et étudier les mesures à prendre pour assurer l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes, tirer des leçons de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la protection de remplacement, empêcher les séparations familiales, accroître les possibilités de tirer des enseignements des données probantes concernant les soutiens ciblés et ce qui constitue une protection de remplacement de qualité, étudier les efforts qui peuvent être faits pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance, encourager des recherches rigoureuses et étudier des approches innovantes face à des situations complexes.

La [Note conceptuelle de la JDG](#) définit également le champ d'application de la JDG. En résumé, la JDG tiendra compte des contributions reposant sur des données probantes concernant des points d'intérêt clés, parmi lesquels : empêcher que les enfants ne soient séparés de leurs familles, favoriser la réintégration dans la famille, protéger les enfants placés sous protection de remplacement contre la violence, prendre des mesures visant à remédier à la disparité historique dans les systèmes de protection, prendre des mesures visant à améliorer l'accès à la

justice et l'obligation de rendre des comptes pour les enfants placés sous protection de remplacement, financer la protection de remplacement, traiter les aspects concernant les effectifs du secteur de la prise en charge et les aspects concernant la protection de remplacement pour les enfants handicapés, prendre des mesures visant à offrir une protection de remplacement de meilleure qualité, empêcher et abandonner progressivement le placement en institution, traiter les préjudices causés par le placement en institution, traiter le placement en institution dans les pays voisins, assurer une supervision de la protection de remplacement et des mécanismes de plainte, renforcer la coopération et la coordination transfrontalières sur les systèmes de prise en charge et de protection, apporter une protection de remplacement aux enfants réfugiés, migrants et non accompagnés, répondre aux besoins des enfants en conflit avec la loi, soutenir les jeunes sortant du système de protection, assurer la participation effective des enfants dans les décisions portant sur la protection de remplacement, protéger le droit de l'enfant à préserver son identité, et trouver des solutions en réponse à la pandémie de COVID-19.

1.2 Objectif, finalités, champ d'application et méthodologie de ce document d'information

Ce document d'information a pour objectif de synthétiser et de présenter les données probantes communiquées dans les contributions soumises au Comité dans le cadre de la procédure de concertation publique (voir le point 1.3 ci-dessous pour plus de détails sur la procédure de concertation).

Ce document présente un résumé des contributions. Il exprime les propos et les points de vue d'enfants et de jeunes actuellement placés sous protection ou qui ont fait l'expérience du système de protection de l'enfance ou de protection de remplacement, ainsi que les propos de jeunes sortant du système de protection et d'adultes ayant vécu des expériences personnelles et professionnelles (p. ex. parents, personnes s'occupant d'enfants, personnes ayant été placées sous protection étant enfants, praticiens, décideurs politiques et universitaires). Il met également en avant des recommandations générales clés émanant des contributions. Le champ d'application de ce document reflète celui de la JDG (voir le point 1.1 ci-dessus).

La méthodologie de ce document a consisté à faire appel à une consultante indépendanteⁱ chargée d'examiner, d'analyser, de synthétiser et de résumer les contributions reçues par le Comité dans le cadre de la procédure de concertation publique (voir le point 1.3 ci-dessous pour plus de détails sur la procédure de concertation). La consultante a employé une procédure de codage de recherche qualitative standard pour dégager et étudier les principales thématiques et les principaux points de vue émanant des contributions. Elle s'est efforcée, dans la mesure du possible, de consacrer autant de temps, d'attention et d'importance à chaque contribution. Elle a pondéré plusieurs critères et contraintes pour déterminer les éléments à inclure ou non dans ce document d'information, comme la fréquence à laquelle les points sont

ⁱ Ce document a été élaboré avec l'aide de Julia Freedson, consultante.

mentionnés dans les différentes contributions, la présentation de points de vue uniques, la citation de modèles ou d'exemples innovants, les propos exprimés par des personnes ayant fait l'expérience de la protection, etc. Les éléments exclus de ce document d'information ne sont pas pour autant des points non valables. Les membres du Comité et le public ont accès au contenu de l'ensemble des contributions, même si un point n'a pas été spécifiquement mentionné dans ce document de synthèse.

Les principales limites de cette méthodologie concernent le temps limité qui a pu être consacré aux procédures d'examen, d'analyse, de rédaction et de révision, ainsi que la présence d'un contenu basé exclusivement sur les contributions (absence de recherches indépendantes pour vérifier les contributions et combler les lacunes). La nature de ce document, qui se veut être un résumé de centaines de contributions, signifie aussi inévitablement que toutes les spécificités, diversités et nuances de chaque contribution n'ont pas pu être prises en compte.

Il est important de noter que bien que le document présente un large éventail de citations et de points de vue d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience de la protection, il ne fournit des informations d'identification (p. ex. prénom, âge, sexe, lieu) que lorsque ces informations ont été fournies dans la contribution initiale. La note de fin de document associée à chaque citation indique le numéro et la catégorie attribués à la contribution dont est tirée la citation.

Des notes sont également associées à des exemples de pratiques mentionnés tout au long du document.

1.3 Contexte des concertations publiques et des contributions

Le Comité a invité des enfants, des jeunes sortant du système de protection et leurs organisations représentatives, ainsi que des adultes à soumettre des contributions directement au Comité, par écrit ou sous forme de vidéo, en anglais, en espagnol ou en français, conformément aux [Lignes directrices](#) du Comité. Toutes les contributions sont disponibles sur la [page Internet](#) du Comité.

Les contributions reçues par le Comité sont présentées succinctement ci-dessous :

Qui	Quantité	Format	Thématiques communes
États	23	23 par écrit	<ul style="list-style-type: none"> · Obligation de rendre des comptes · Jeunes sortant du système de protection · Réforme de la prise en charge · Effectifs du secteur de la prise en charge
Organismes nationaux de défense des droits de l'homme	14	14 par écrit	
Organisations internationales	4	4 par écrit	

Organisations non gouvernementales	100	100 par écrit	<ul style="list-style-type: none"> · Enfants handicapés · Conséquences de la COVID-19 · Données et tenue de registres · Abandon du placement en institution · Privation de liberté · Réunification familiale · Placement en famille d'accueil · Genre · Enfants autochtones · Placement chez des proches · Lois/politiques · Surveillance de la prise en charge · Participation des enfants · Prévention des séparations familiales · Qualité de la prise en charge · Enfants réfugiés, migrants et non accompagnés · Placement en institution · Liens familiaux et identité · Violence et maltraitance
Universitaires	19	19 par écrit	
Enfants	12	11 par écrit 1 dessin	
Autres (p. ex. groupes de travail interorganisations, collectifs, etc.)	23	14 par écrit 9 vidéos	
Totaux	195ⁱⁱ	185 par écrit 1 dessin 9 vidéos	

1.4 Présentation générale de l'enquête menée auprès d'enfants et de jeunes ayant fait l'expérience de la protection

En vue de la JDG, un groupe d'organisations de la société civile (OSC) a commandé une enquête auprès d'enfants et de jeunes pour savoir ce qu'ils pensaient de leurs expériences de la

ⁱⁱ Il est à noter que le nombre total excède 200 contributions, car plusieurs entités ont fourni de multiples contributions, couvrant chacune une thématique différente.

protection de remplacement. L'enquête mondiale a été effectuée en ligne du 12 avril au 30 mai 2021. Elle a inclus six questions démographiques quantitatives sur le genre, l'âge, la situation de handicap, le placement sous protection de remplacement et le pays, ainsi que onze questions qualitatives sur divers sujets pertinents. Au total, 1 188 enfants et jeunes âgés de 5 à 25 ans issus du monde entier y ont participé. Les OSC ont analysé les données de l'enquête et les ont présentées dans un rapport intitulé «Make Our Voices Count: Children and young peoples' responses to a global survey for the Day of General Discussion 2021 on Children's Rights and Alternative Care» (Faire entendre nos voix : réponses d'enfants et de jeunes à une enquête mondiale en vue de la Journée de débat général 2021 sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement)ⁱⁱⁱ. Les constatations sont résumées ci-dessous.

Le rapport explique que différentes thématiques se sont dégagées selon les régions dans lesquelles se trouvaient les participants. Par exemple, ceux qui résidaient en Europe et en Amérique du Nord ont généralement détaillé plus précisément leurs besoins et ce qui, selon eux, devait être amélioré, tandis que ceux d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes ont donné des réponses plus vagues, citant des thématiques clés telles que l'amour, la sécurité, la nourriture et les médicaments. Les données ont également montré que certains groupes d'enfants se heurtent à des problèmes uniques en matière de protection, comme les enfants handicapés, les filles, les jeunes sortant du système de protection et ceux qui s'identifient comme lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres, bispirituels et intersexués.

Dans le même temps, les données ont démontré de nombreuses similitudes à travers le monde. Des participants de toutes les régions ont exprimé le souhait d'être écoutés, respectés et pris au sérieux par les adultes. Des enfants et des jeunes de toutes les régions ont fait part de leur besoin de s'amuser, d'avoir du temps libre et un espace personnel. Ils ont souligné l'importance d'instaurer la confiance et d'avoir des moments et des possibilités spécifiques leur permettant de faire part en toute sécurité de leurs sentiments et de leurs réflexions aux adultes qui s'occupent d'eux, qu'ils soient placés en famille d'accueil, en institution ou chez des proches. Dans toutes les régions, les participants ont confirmé l'importance de l'éducation, de la socialisation et du sentiment d'être aimé.

Les enfants et les jeunes ont soumis les idées de changement suivantes :

- **Écouter les enfants et les jeunes** : les enfants et les jeunes veulent être entendus et écoutés. Bien trop souvent, les adultes ne tiennent pas compte de leurs opinions dans les décisions qui concernent leur vie et cela doit changer.

ⁱⁱⁱ Le rapport ainsi qu'un résumé adapté aux enfants et aux jeunes sont disponibles en anglais, en français et en espagnol sur la page dédiée à la JDG sur le site Internet du HCR, dans la partie Documentation : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2020.aspx>

- **Prévention** : les enfants et les jeunes veulent que les porteurs de devoirs se focalisent sur la prévention, en faisant en sorte que la protection de remplacement intervienne en dernier recours, après que toutes les autres options pour aider les familles à rester ensemble ont été épuisées.
- **Une protection de remplacement de qualité** : faire en sorte que les parents aient accès à des conseils, à un soutien psychologique et à des services de prise en charge de répit ; s'efforcer en priorité de ne pas séparer les fratries et de maintenir les enfants et les jeunes au sein de leur culture ; et protéger les enfants et les jeunes contre les préjudices.
- **Sortie du système de protection de remplacement** : les enfants et les jeunes doivent bénéficier d'un soutien psychologique et pratique à leur sortie du système de protection de remplacement, afin de pouvoir mener une vie d'adulte heureuse.
- **Les conséquences actuelles de la COVID-19** : de nombreux enfants et jeunes ont été touchés par la pandémie de COVID-19 et une attention particulière doit être accordée à ce point.

En conclusion, les enfants et les jeunes ont réaffirmé que la communauté internationale se devait d'agir collectivement pour leur permettre de grandir dans un environnement familial assurant leur sécurité et leur développement, et pour améliorer les formes de protection de remplacement lorsque les enfants ne peuvent pas vivre avec leurs propres familles. Ils se sont focalisés sur les porteurs de devoirs, à qui il incombe d'écouter et d'entendre les enfants et les jeunes qui, de par les expériences qu'ils ont vécues, sont ceux qui connaissent le mieux le sujet et qui sont le plus concernés par la façon dont le monde évolue.

1.5 Le contexte de la pandémie de COVID-19^{iv}

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences dévastatrices sur la prise en charge des enfants à l'échelle mondiale, notamment pour les enfants vivant dans des familles déjà confrontées à de multiples difficultés, les enfants placés sous protection de remplacement et ceux qui étaient sortis du système de protection ou étaient en train de le faire. La pandémie et les restrictions sociales et économiques qui y sont associées ont accru les risques que les familles soient séparées, que des enfants soient privés de protection parentale et que des enfants soient placés sous protection de remplacement.

Les enfants issus de familles vulnérables et placés sous protection de remplacement, y compris ceux placés chez des proches, sont également exposés à un risque accru de violence, de préjudices, de négligence et d'exploitation (p. ex. mariage des enfants, traite, adoptions illégales, travail des enfants, etc.) du fait de la pandémie. D'après les contributions, cela résulte de diverses causes, telles qu'une augmentation de la pauvreté et des violences intrafamiliales,

^{iv} Les descriptions faites dans ce point et dans le point 2 reposent strictement sur les contributions reçues par le Comité.

la privation d'accès aux soins de santé et aux soins de santé mentale, les pressions exercées sur les prestataires de la prise en charge, le décès d'un parent ou d'une personne s'occupant d'enfants, le stress général, l'isolement et le fardeau psychologique qui pèse sur les enfants et les familles. La pandémie a également mis en lumière les faiblesses structurelles des systèmes de protection de l'enfance et de services sociaux.

L'augmentation du fardeau financier pesant sur les familles du fait de la perte de moyens de subsistance a entraîné un effondrement des structures familiales et a réduit la capacité des familles à s'occuper de leurs enfants. Dans certains cas, des enfants ont été rapidement envoyés dans des établissements d'accueil sans y avoir été préparés ou sans procédure adéquate. Dans d'autres cas, des enfants placés dans des établissements d'accueil qui ont dû fermer ont été rapidement renvoyés chez eux. La perte de moyens de subsistance et de revenus, et la dégradation de l'état de santé de certains membres de la famille qui assument traditionnellement la principale responsabilité de la protection de remplacement, ont également réduit les possibilités de placer les enfants chez des proches — une forme de protection de remplacement privilégiée.

Dans certains cas, la pandémie a eu des conséquences néfastes sur les performances des agents du système de protection, qui ont fait face à des charges de travail exceptionnellement stressantes et importantes et, parfois, à un manque d'équipements de protection individuelle et de produits de nettoyage. Les membres du personnel de certains établissements d'accueil ne possédaient pas les compétences (p. ex. compétences technologiques), le matériel ni les formations nécessaires pour soutenir l'enseignement en ligne des enfants et répondre aux besoins de communication à distance et à d'autres aspects de la prise en charge. Les restrictions liées au confinement ont réduit ou supprimé les possibilités pour les travailleurs sociaux de rendre visite aux enfants placés dans des établissements, dans des familles d'accueil ou chez des proches. Du fait des difficultés financières et du stress psychologique engendrés par la pandémie, les familles d'accueil ne peuvent plus accepter de placements, ce qui réduit encore davantage le nombre de familles d'accueil disponibles dans plusieurs pays.

Certains enfants ont également fait face à une augmentation des violences domestiques chez eux, à un moment où les travailleurs sociaux avaient moins de possibilités de rendre visite aux familles à risque et d'effectuer les évaluations nécessaires. Cela a également coïncidé avec une disponibilité réduite des services de protection de l'enfance, de renforcement des familles et d'autres services nécessaires.

Les foyers d'accueil sont connus pour leurs protocoles bureaucratiques. Les enfants qui y vivent n'ont pas reçu le soutien et la gentillesse dont nous avons besoin en cette période effrayante où certains enfants ont très peur de la COVID. (Tiegan, 19 ans)²

Les enfants placés en institution ont rencontré d'incommensurables difficultés, telles que :

- La restriction ou l'annulation des visites et des contacts avec les parents, la famille et les travailleurs sociaux ;
- L'annulation ou l'accès restreint aux services et aux soutiens nécessaires ;
- Un accès insuffisant aux technologies numériques nécessaires à l'éducation, à la communication, etc. ;
- Un accès restreint ou impossible aux opportunités d'instruction et de loisirs ;
- Un stress psychologique et émotionnel dû à l'isolement, à la peur du virus et à d'autres causes ;
- Une réintégration rapide dans la famille, sans surveillance (p. ex. en raison de la fermeture ou de la suspension des institutions, des programmes de placement en famille d'accueil, etc.) ;
- Un retard dans les évaluations, les appels, les auditions, etc. ;
- Des violences, des préjudices, une négligence, une exploitation et des maltraitances.

Les enfants souffrant de handicaps physiques et intellectuels ont pâti de la perte ou d'une réduction de nombreux services essentiels. Les enfants handicapés, en particulier les filles, ont également été exposés à un risque accru de violence, de maltraitance et de violences sexuelles et fondées sur le genre dans les institutions, du fait de l'absence de surveillance et de services de soutien, et d'autres restrictions engendrées par la pandémie.

De nombreux jeunes sortis du système de protection durant la pandémie se sont retrouvés dans des situations extrêmement fragiles. Beaucoup n'ont reçu aucun soutien après leur sortie ou ont bénéficié d'un soutien réduit ou insuffisant. Ils ont par conséquent eu plus de mal à trouver du travail, à poursuivre leurs études, à avoir une alimentation équilibrée, à trouver un hébergement sûr et stable et à accéder à Internet et aux services numériques. Cela a entraîné pour nombre d'entre eux un stress inutile, un isolement et des problèmes de santé mentale.

Si certains systèmes de prise en charge ont ployé sous le poids de la pandémie mondiale (p. ex. fermeture rapide des institutions, interruption des services, travailleurs sociaux non considérés comme des travailleurs essentiels), d'autres ont fait preuve d'efforts sérieux et innovants pour empêcher les séparations familiales et protéger les droits des enfants placés sous protection de remplacement. Voici quelques exemples donnés à titre indicatif :

- Mesures facilitant le versement des paiements directement aux familles et répondant à d'autres besoins fondamentaux³ ;
- Mise en place de lignes d'assistance téléphonique et d'aides pratiques pour les familles d'accueil⁴ ;
- Mise à disposition de technologies et d'aides pour réduire les difficultés liées à l'enseignement virtuel⁵ ;
- Utilisation des technologies pour permettre une surveillance et une supervision à distance⁶ ;

- Aide à la désinstitutionnalisation en urgence des enfants (p. ex. pour les enfants handicapés ou les enfants confrontés à une fermeture rapide de leur institution)⁷ ;
- Dialogues entamés avec les décideurs pour remédier aux conséquences de la pandémie sur les enfants placés sous protection de remplacement et améliorer l'aide apportée⁸ ;
- Élaboration de protocoles et de formations sur le placement en famille d'accueil, la réintégration dans les familles, l'adoption et les visites des familles dans le contexte de la pandémie⁹.

2 Droits de l'enfant et protection de remplacement : thématiques et points de vue émergeant des contributions

Les thématiques et les points de vue clés qui sont ressortis de l'examen et de la synthèse des contributions reçues par le Comité sont résumés ci-dessous. Dans la mesure du possible, ces résumés retranscrivent les principales thématiques et les principaux points de vue communiqués dans les contributions, intègrent des exemples de pratiques prometteuses pour remédier aux problèmes, ainsi que les propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience de la protection.

2.1 Prévention des séparations familiales

Ma mère était une jeune maman, je me dis donc que peut-être que si quelqu'un avait essayé de l'aider, au lieu de simplement lui enlever ses enfants, les choses auraient pu être différentes. (Paige)¹⁰

Voici quelques initiatives visant à empêcher les séparations familiales décrites dans les contributions :

- Modification des lois, des politiques, des mesures judiciaires et des initiatives pour accroître l'accès des familles aux services¹¹ ;
- Promotion de la justice sociale et de la non-discrimination¹² ;
- Renforcement des programmes de filet de protection sociale qui soutiennent individuellement les familles et les enfants¹³ ;
- Promotion de la réunification et de la réintégration dans les familles dès que possible après la séparation¹⁴.

Certaines contributions soulignent l'importance des mécanismes d'alerte précoce pour détecter et répondre aux enfants exposés à un risque de séparation à cause de la pauvreté, de problèmes de santé mentale, de maltraitance d'enfant ou d'autres raisons. Elles expliquent que cette approche s'efforce d'empêcher les séparations familiales le plus tôt possible en menant des interventions qui peuvent aider la famille à résoudre ses problèmes avant qu'ils ne s'enracinent.

Les contributions ont également abordé le sujet du « gatekeeping » ou « garde-fous » (procédure consistant à orienter les enfants et les familles vers les services ou les dispositions de placement appropriés^v) en tant qu'outil permettant d'éviter de placer inutilement des enfants sous protection de remplacement et de réduire le nombre d'enfants placés en institution. Les contributions traitant de ce sujet se sont focalisées sur la nécessité de développer des mécanismes (judiciaires et administratifs) exhaustifs en la matière, d'améliorer les cadres législatifs et politiques qui dictent les protocoles d'orientation et d'entreprendre une réforme intersectorielle pour améliorer les procédures de garde-fous.

2.1.1 Causes et conséquences des séparations familiales

De nombreuses contributions ont amplement détaillé les causes des séparations familiales (qui, bien souvent, sont aussi étroitement liées aux causes du placement en institution). La pauvreté, la discrimination, les catastrophes naturelles, les conflits armés, les conflits familiaux, l'insuffisance des soins parentaux, la maltraitance des enfants, la violence domestique, la consommation de drogue et d'alcool, et le manque d'accès à des services communautaires pour les enfants handicapés sont souvent cités parmi les principaux facteurs. Les autres facteurs incluent les lois et les politiques discriminatoires, le changement climatique, la violence sociétale et politique, la COVID-19 et l'absence des parents (p. ex. à cause de la migration, d'un emprisonnement, etc.). De nombreuses contributions vont encore plus loin, expliquant que l'incapacité des États à fournir l'aide nécessaire aux familles qui sont vulnérables aux séparations peut entraîner des séparations inutiles et par la suite, le placement d'enfants en institution.

Les contributions ont également cité des causes systémiques du placement en institution, comme le racisme historique et systémique, les naissances non planifiées résultant d'un manque d'accès aux soins de santé sexuelle et génésique, le caractère illégal des avortements et l'exploitation d'enfants pour obtenir des fonds de donateurs, de bénévoles ou de touristes (généralement connue sous le nom de « volontourisme »).

Les conséquences des séparations familiales peuvent être dévastatrices pour les enfants, les parents, les familles élargies, les communautés et la société. Les séparations peuvent avoir des conséquences négatives sur la santé des enfants, à cause du stress émotionnel et de la solitude, de l'éloignement d'un enfant de sa culture, de ses traditions et de sa langue, du risque accru d'abus et d'exploitation physiques, émotionnels et sexuels.

2.1.2 Renforcement des familles

La grande majorité des contributions traitant de la prévention décrivent des approches de renforcement des familles, telles que :

^v <https://bettercarenetwork.org/library/principles-of-good-care-practices/gatekeeping>

Type d'aide	Exemples
Assistance technique en rapport avec la prise en charge des enfants	Accompagnement, accès aux centres de prise en charge, soutien général des parents, soutien psychologique, consultations familiales, attention portée aux problèmes de santé, formation à la parentalité positive, réseaux de pairs et de solidarité, renforcement des capacités des personnes s'occupant d'enfants, soins et éducation en matière de santé sexuelle et génésique.
Aide matérielle	Programmes de services sociaux, programmes de sécurité alimentaire, hébergement, soutien économique ^{vi} , programmes de lutte contre la pauvreté, accès au numérique.
Soutien spécialisé	Soutien technique, matériel ou autre supplémentaire pour les parents handicapés, les parents d'enfants handicapés, les mères célibataires, les familles vivant dans la pauvreté, les familles touchées par l'alcoolisme ou la violence domestique, les familles autochtones et d'autres personnes subissant des injustices et des discriminations systémiques.

Les contributions ont également souligné l'importance de fournir des services de renforcement des familles accessibles, équitables et basés dans la communauté. Elles ont cité les avantages de l'implication des communautés dans les initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la prévention des séparations familiales. Cela peut aider les familles à oser davantage solliciter de l'aide, réduire la stigmatisation et la discrimination, et informer l'opinion publique sur les services sociaux.

2.1.3 Réunification et réintégration dans les familles

La promotion de la réunification et de la réintégration dans les familles empêche qu'un enfant soit séparé durablement de sa famille. Cette thématique, abordée par un certain nombre de contributions, implique de réunir l'enfant et sa famille et de reconstruire les liens familiaux. Il faut pour cela établir ou maintenir un contact entre la famille et l'enfant, et aider les familles à résoudre les problèmes qui sont à l'origine de la séparation ou d'autres problèmes qui se présentent.

Les contributions ont mentionné certaines circonstances qui compliquent la réunification, comme les lois et politiques nationales qui autorisent que des enfants soient placés sous la protection de l'État pour rapidement mettre fin aux liens entre l'enfant et la famille sur le plan légal, les lois et politiques nationales qui ne prônent pas la réunification familiale et les contextes humanitaires qui provoquent des séparations familiales à grande échelle.

^{vi} P. ex. aide sous forme d'espèces et de bons, revenus de base, subventions, conseils financiers, opportunités génératrices de revenus, aide à la commercialisation.

Les contributions ont décrit les facteurs considérés comme fondamentaux pour favoriser les réunifications et la réintégration dans les familles :

- Maintien des contacts entre l'enfant et les parents ;
- Programmes de soutien des parents ;
- Solides procédures de gestion des cas ;
- Plus grande stabilité économique et émotionnelle des parents ;
- Aide apportée aux enfants pour les préparer au retour dans leurs familles ;
- Poursuite du suivi et des soutiens apportés à la famille après la réunification.

2.1.4 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *D'après la loi, la mesure qui nous sépare de notre environnement familial ne peut excéder 180 jours, mais cela n'est généralement pas respecté... c'est pourquoi nous demandons à tous les organismes responsables de travailler ensemble pour que nous puissions à nouveau vivre dans un environnement familial¹⁵.*
- *[Réponses d'enfants à la question :] « Qu'est-ce qui aide les enfants et les jeunes à vivre heureux et en sécurité avec leurs parents, pour éviter qu'ils soient placés sous protection de remplacement¹⁶ ? »*
 - *La stabilité économique et psychologique des parents, et le fait qu'ils soient bien préparés pour pouvoir nous élever correctement, nous aident à vivre en sécurité.*
 - *L'amour de la famille et la compréhension, le fait de toujours rester positif avec nous.*
 - *L'environnement sûr et le fait de connaître la maison et les adultes qui composent notre famille.*
 - *Une bonne éducation et le fait de nous guider avec amour et respect.*
 - *Être toujours attentif à ce qu'ils nous disent et à la façon dont ils le disent, mais aussi à ce qu'ils ne nous disent pas.*
 - *Une éducation appropriée dispensée par des adultes qui font preuve de patience et de dévouement.*
 - *Vivre dans des environnements où l'on a des droits et l'amour d'un père.*
 - *La compréhension des adultes.*
- *Nous devrions apprendre à nos parents à s'occuper de leurs enfants et leur enseigner des moyens de gérer leurs propres enfants. (Un petit Kenyan qui vivait autrefois dans la rue)¹⁷*
- *Le fait d'être placé sous protection de remplacement nous prive de tout pouvoir sur nos propres vies¹⁸.*
- *Le fait de nous sortir de nos communautés porte préjudice à tout le monde et nuit à notre culture¹⁹.*

- *Les communautés pourraient être une source de soutien, mais elles sont souvent une source de stigmatisation pour nous²⁰.*
- *On pourrait en faire plus pour garder les familles réunies au lieu de les déchirer avec des placements sous protection de remplacement²¹.*
- *D'après notre expérience, les raisons pour lesquelles nous sommes retirés à nos familles ne sont pas toujours valables²².*
- *Si un soutien était apporté aux familles, les enfants n'auraient peut-être pas besoin d'être placés sous protection de remplacement²³.*
- *La pauvreté ne devrait jamais justifier que des enfants soient placés sous protection de remplacement. Donnez de l'argent aux familles²⁴ !*
- *Aider les familles à rester ensemble devrait être la priorité. La protection de remplacement intervient en dernier recours²⁵.*
- *Quand ma sœur a été placée sous protection, l'un des problèmes reprochés à ma mère était qu'elle dormait sur le canapé. Ils lui ont dit : « Ce n'est pas un lit convenable », mais qui décide qu'un canapé n'est pas un lit convenable²⁶ ?*
- *On subit tellement de pressions : « Un parent devrait être capable de s'occuper de ses enfants 24h/24, 7j/7, au moins jusqu'à leurs 18 ans. » Mais aucun parent n'en est capable, encore moins un parent d'un enfant handicapé, parce que ce sont des êtres humains et ils n'ont qu'une certaine quantité d'énergie et de motivation. (Tiegan, 19 ans)²⁷*
- *J'aurais modifié cette procédure et intégré des services supplémentaires assortis d'un calendrier pour permettre de changer les choses, d'avoir cette possibilité. J'y aurais aussi introduit la famille, car cela n'a jamais été envisageable dans ma situation ou dans certaines circonstances ; cela n'a tout simplement jamais été évoqué, encore moins appliqué. (Francesca)²⁸*
- *Pour qu'une famille soit séparée, il faut qu'il y ait déjà, disons, d'importants conflits chez elle. Il doit y avoir un plan pour savoir quoi faire si ces conflits reviennent²⁹.*
- *Même si nous savions que c'était la bonne décision, c'est quand même un grand changement pour nous. Nous sommes séparés de notre famille, nous devons nous habituer à vivre avec de nouvelles personnes et nous devons parfois aller dans une école différente. Ce sont de grands changements³⁰.*
- *C'était dur de ne pas savoir si vous alliez voir votre famille, si vos amis allaient comprendre³¹.*
- *Nous ne voulons pas que des reproches soient faits à nos parents. Ils n'ont souvent rien fait de mal³² !*

- *Le placement sous protection de remplacement a déchiré nos familles et détruit nos relations³³.*
- *Pour beaucoup d'entre nous, cela a été très dur de quitter nos familles et elles nous manquent beaucoup. Pas seulement les membres, mais aussi nos animaux. Nous avons souvent perdu nos amis aussi et nous devons nous en faire de nouveaux. Nous avons parfois perdu également nos activités et parfois nos affaires, y compris celles auxquelles nous tenions³⁴.*
- *Le fait d'être placé sous protection de remplacement peut donner l'impression que nous et nos familles faisons l'objet de discrimination³⁵.*
- *Nous avons droit, entre autres, à une vie de famille et la protection de remplacement nous prive de ce droit³⁶.*
- *Je n'ai fait l'objet d'aucun suivi, ils attendaient tout simplement que je fasse encore quelque chose de stupide, non ? Ils se contentaient de rester assis là, à attendre cet appel qui leur permettrait de venir me prendre mon enfant au lieu de venir m'aider³⁷.*

2.2 Placement chez des proches

Ne brisez pas les liens familiaux dont nous avons besoin. (Liliana, Colombie)³⁸

Le placement chez des proches consiste à confier à plein temps des enfants à des membres de la famille autres que leurs parents (p. ex. grands-parents, tantes, cousins) ou à des amis proches. Les dispositions de placement chez des proches varient selon les cultures et les contextes.

Les contributions ont relevé que la CDE stipule que les enfants ont le droit de rester au sein de leur famille élargie. Elles ont également indiqué que le placement chez des proches est la forme de protection de remplacement la plus acceptée et la plus pratiquée, en raison de la stabilité et de la continuité qu'il offre, en permettant souvent aux enfants de rester en contact avec leurs parents, leurs communautés, leurs amis et leurs écoles, et de conserver un lien avec leur culture et leur identité. Cela produit souvent de meilleurs résultats dans la vie que les placements traditionnels en famille d'accueil ou en institution.

Les contributions ont également soulevé des problèmes liés au placement chez des proches, tels que :

- Le peu d'attention accordée par les décideurs et les responsables politiques mondiaux ;
- L'absence de réglementation et de supervision ;
- Le traitement discriminatoire et la stigmatisation des enfants placés chez des proches par certains États et certaines sociétés ;

- Des aides financières et d'autres formes de soutien inadéquates et inéquitables pour les proches accueillant des enfants (ceci incluant le soutien moral et le soutien des pairs) ;
- Un accès inéquitable aux services pour les enfants placés chez des proches ;
- Des cas de négligence, de discrimination et de maltraitance infligées par les parents d'accueil.

Pour finir, les contributions ont fait part des points de vue des deux camps du débat à propos de la formalisation potentielle du placement chez des proches. Certaines contributions favorables au maintien d'un statut informel ont indiqué que le placement chez des proches devait rester informel, car une formalisation créerait un lourd fardeau de réglementation et de surveillance et pourrait compromettre les stratégies d'adaptation communautaires traditionnelles.

Certaines contributions favorables à la formalisation ont cité des résultats positifs concernant des enfants placés chez des proches et ont indiqué que l'absence de soutien des parents d'accueil pouvait limiter leur capacité à fournir les meilleurs soins, en dépit de leur volonté. D'autres contributions ont demandé davantage de données probantes sur les expériences de placement chez des proches afin de déterminer plus précisément la nécessité d'une formalisation.

2.2.1 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Les succès que j'ai rencontrés, je les dois à ma marraine, avec qui j'ai développé des liens affectifs. Elle a toujours été à mes côtés et continue de l'être. (Rosa, 24 ans, Brésil)³⁹*
- *Être un enfant placé chez des proches n'est pas facile. Parfois, les autres enfants se moquent de moi, parce que je vis avec ma mamie, et pas avec mes parents, comme eux... Cela peut devenir frustrant d'avoir à expliquer encore et encore...⁴⁰*

2.3 Placement en famille d'accueil

Tous les parents d'accueil devraient avoir un album de photos de leur maison, de leur famille et de leurs éventuels animaux, ainsi que des écoles locales ou, encore mieux, une petite vidéo, pour que nous ayons une idée de l'endroit où nous allons vivre et des personnes qui s'y trouveront⁴¹.

De nombreuses contributions ont estimé que le placement en famille d'accueil était une forme essentielle de protection de remplacement de type familial, assurant une prise en charge généralement plus sûre, plus protectrice et individualisée, préférable au recours au placement en institution. Dans certains contextes, les systèmes de placement en famille d'accueil sont plus formalisés que dans d'autres et offrent un éventail de placements plus spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques identifiés, comme les placements à visée thérapeutique ou de

soins. Les contributions citent également différentes compréhensions et différents modèles de placement en famille d'accueil qui sont propres aux cultures et aux contextes, notamment le recours au placement chez des proches et le système Kafala dans les pays islamiques. Les contributions portant sur le placement en famille d'accueil mentionnent toutefois clairement la nécessité de promouvoir et de renforcer ce système et mettent en avant quelques problèmes clés à cet égard, tels que :

- Des investissements publics insuffisants dans les systèmes de placement en famille d'accueil, en particulier comparé aux financements publics et privés alloués au placement en institution ;
- Le manque de sensibilisation de la société à ce système et la nécessité de promouvoir une « culture » du placement en famille d'accueil ;
- L'absence de normes et de critères de qualité uniformes et cohérents dans le système de placement en famille d'accueil (p. ex. d'importantes disparités dans la formation, la rémunération et les exigences imposées aux parents d'accueil à travers le monde) ;
- Un nombre insuffisant de familles d'accueil et d'importantes difficultés à recruter des familles désireuses et capables de s'occuper d'enfants aux exigences complexes, ainsi que la disponibilité limitée de placements diversifiés sur le plan religieux, culturel et linguistique ;
- L'absence de supervision, de surveillance et d'évaluation de l'efficacité des différentes approches, avec la nécessité d'effectuer davantage de recherches pour mieux comprendre comment les divers modèles favorisent de meilleurs résultats en termes de protection et de développement des enfants ;
- L'absence de soutien des familles accueillant des enfants handicapés, souffrant de maladies chroniques, présentant des troubles affectifs et comportementaux, etc. ;
- Des ressources insuffisantes et un manque de flexibilité pour répondre aux besoins individuels des familles et des enfants ;
- Le manque de soutien financier, de préparation, de formation et d'autres formes de soutien ;
- L'absence de participation des enfants à la procédure de placement.

Les contributions ont également cité des exemples de programmes et de politiques prometteurs en matière de placement en famille d'accueil, par exemple une nouvelle loi nationale réglementant le placement des enfants en famille d'accueil en tenant compte avant tout de l'intérêt supérieur de l'enfant⁴² ; une nouvelle politique nationale visant à apporter des aides financières supplémentaires aux familles accueillant des enfants⁴³ ; et un programme soutenu à l'échelle nationale qui offre un soutien intensif aux parents d'accueil pendant neuf mois⁴⁴.

Plusieurs contributions ont soulevé le problème de la professionnalisation du placement en famille d'accueil. Certaines ont mentionné des progrès accomplis en ce sens, par exemple une politique nationale visant à faire du placement en famille d'accueil une profession formelle en introduisant des garanties obligatoires et d'autres obligations ; et une politique nationale

plaçant tous les parents d'accueil dans une relation de travail uniforme avec l'État. D'autres évoquent les critiques de plus en plus nombreuses sur les contrôles et les normes insuffisants des placements en famille d'accueil, qui aboutissent à une protection de l'enfance inadéquate.

2.3.1 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Le fait de déménager sur une période de deux semaines et de rencontrer mes parents d'accueil m'a aidé au début*⁴⁵.
- *L'un des aspects qui peuvent compliquer l'accueil [dans une famille] est le fait que l'enfant pense être traité différemment de ses frères et sœurs. Même si ce n'est pas vrai, il doit comprendre que ses parents l'aiment pour ce qu'il est. Selon moi, les deux aspects fondamentaux du placement en famille d'accueil sont la stabilité et la clarté. J'ai rencontré de nombreux cas d'enfants qui ont été placés dans de multiples logements et dans de nombreuses familles différentes. Ils finissent par perdre confiance en eux et en les autres. Il est nécessaire d'être clair avec la famille d'origine, en lui donnant des lignes directrices en matière d'éducation... (Un enfant de 17 ans)*⁴⁶
- *Il est également très important d'avoir un très bon placement, que ce soit en famille d'accueil, dans un foyer pour enfants ou dans un internat. Des détails tels que le fait d'avoir notre propre argent de poche, de nous faire de nouveaux amis et d'avoir notre propre espace ont facilité les choses pour beaucoup d'entre nous*⁴⁷.

2.4 Placement en institution

*Nous venons de familles pauvres qui ont souffert d'exclusion. Le fait de vivre en institution n'améliore pas nos conditions de vie, ni celles de nos familles. Cela empire parfois les choses. (Genoveva, Mexique)*⁴⁸

Les contributions sont favorables aux investissements et aux réformes qui ont pour but d'éliminer le placement des enfants en institution, et à la réorientation des ressources pour les allouer aux alternatives et aux services de type familial. Elles appellent à prendre diverses mesures en ce sens, comme une fermeture progressive des institutions, en particulier les plus grandes, un moratoire sur le placement en institution, des plans de désinstitutionnalisation budgétés et assortis d'un calendrier, l'interdiction de créer et d'enregistrer de nouvelles institutions et l'interdiction d'investir dans l'amélioration ou la remise en état des institutions existantes.

De nombreuses contributions ont souligné les conséquences négatives du placement en institution sur les émotions, le physique, le comportement et le développement des enfants, en se focalisant en particulier sur les conséquences négatives des placements à long terme sur le

développement et le bien-être des enfants. Certaines contributions ont décrit les institutions comme étant largement caractérisées par des procédures régentées, un environnement social limité, la négligence et les maltraitements, conduisant à une perte d'identité, à une surreprésentation dans le système de justice pénale et à des déficiences qui entraînent des handicaps et de mauvais résultats à long terme sur le plan éducatif, psychosocial, sanitaire, économique et autres.

S'appuyant sur ces arguments, plusieurs contributions affirment directement que le placement d'enfants en institution ne se justifie en aucun cas et ne peut nullement être considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces points de vue citent divers résultats négatifs concernant les enfants placés en institution et le fait que les enfants sont « oubliés » dans le système une fois placés dans une institution.

Plusieurs contributions s'opposent spécifiquement et fortement au placement en institution de tous les enfants handicapés (ceci incluant les handicaps physiques et intellectuels) et appellent à mettre fin à cette pratique. Elles soulignent dans ce contexte les obligations qu'ont les États de faire appliquer le droit des enfants à une vie familiale.

D'autres contributions mentionnent cependant des circonstances dans lesquelles le recours temporaire ou en urgence au placement en institution doit rester une possibilité. Elles décrivent les conditions précises dans lesquelles cela pourrait être le cas, notamment le recours à une certaine forme de placements en institution en dernier ressort, dans les situations d'urgence, pour une durée limitée prédéterminée, lorsque l'enfant est dangereux pour lui-même, pour empêcher la séparation des fratries et pour prendre en charge des enfants subitement privés de protection parentale. Plusieurs contributions ont également plaidé en faveur d'exceptions dans le cas d'une situation d'urgence humanitaire nationale où une société compte un grand nombre d'enfants déplacés en interne ou non accompagnés qui ont besoin d'une protection de remplacement et où la disponibilité des placements chez des proches ou dans des familles d'accueil ne peut répondre aux besoins immédiats.

Bien que les contributions mettent en avant un large consensus sur l'abandon du placement en institution pour tous les enfants, elles reflètent clairement d'importants débats sur la question de savoir si cela inclut toutes les formes de placement en institution, ou si des placements en institution temporaires, de qualité et à petite échelle, organisés autour des droits et des besoins spécifiques de l'enfant dans un environnement se rapprochant le plus possible d'une famille et visant la réintégration de l'enfant dans sa famille ou dans une autre famille permanente, ont un rôle à jouer.

Dans ce contexte, les contributions ont exposé divers points de vue concernant le recours aux foyers accueillant de petits groupes. Certaines contributions ont expliqué que le recours à court terme à cette forme de placement en institution pouvait réduire l'exposition des jeunes enfants à des comportements à risque et à des traumatismes au sein de certaines familles d'accueil et ont fait valoir que des placements en institution de qualité devaient être étudiés. Il convient de noter que selon elles, les placements en institution de qualité désignent les situations dans

lesquelles deux à quatre enfants d'âges similaires vivent ensemble, avec des ratios personnel/enfants élevés et des personnes affectueuses avec qui les enfants peuvent créer des liens.

Certaines ont fourni des données probantes sur des résultats positifs obtenus par des centres de placement thérapeutique, d'autres ont rejeté les constatations de résultats positifs de ces centres et ont affirmé que les environnements de type familial étaient toujours préférables.

Certaines contributions ont exprimé des inquiétudes concernant l'absence d'accord international sur la définition d'un foyer de groupe, principalement du fait qu'il n'existe aucun accord sur le nombre d'enfants qui constitue un « petit » groupe. D'autres remettent en question la nature, la qualité et l'indépendance des données probantes disponibles sur le caractère approprié de ce type de placement et les résultats à long terme pour les enfants qui en bénéficient.

Plusieurs contributions ont également remis en question l'emploi du terme « familial » dans ce contexte, soulignant que tant les recherches sociologiques sur la famille que les recherches qui rendent compte des opinions des enfants sur la famille identifient diverses caractéristiques clés qui ne peuvent pas être reproduites, même dans un environnement de petit groupe de qualité ; celles-ci incluent les relations à vie, les liens, l'attachement et les obligations qu'implique le fait d'être toute sa vie membre d'une famille. D'autres mentionnent également la confusion que crée ce terme pour les praticiens et les décideurs, qui pourraient supposer que certaines options de placement en institution ont un caractère familial alors que ce n'est pas le cas.

Pour finir, certaines contributions ont demandé à ce que les grandes institutions soient transformées en foyers pour petits groupes dans le cadre de la procédure d'abandon progressif du placement en institution. D'autres ont fait objection à tout recours aux foyers pour petits groupes, indiquant que ceux-ci conservent bon nombre des caractéristiques des grandes institutions (p. ex. règles qui découragent l'attachement affectif entre le personnel et les enfants, absence d'intimité, absence de conditions permettant d'améliorer les aptitudes sociales, etc.) qui nuisent au développement des enfants et entraînent une ségrégation et une exclusion sociale, en particulier pour les enfants handicapés.

L'importance de la procédure du groupe de travail conjoint du Comité des droits des personnes handicapées et du Comité des droits de l'enfant, visant à harmoniser les directives internationales en la matière et à garantir la protection des droits prévus par les deux conventions, a également été soulignée dans les contributions.

À titre d'alternatives au placement en institution, les contributions appellent à investir davantage dans la réunification et la réintégration dans les familles, à développer d'autres formes de protection hors institution (p. ex. accueil de type familial) et à élargir les services communautaires. Plusieurs contributions appellent également à élaborer des lignes directrices internationales claires en ce qui concerne les stratégies nationales d'abandon progressif du placement en institution.

Plusieurs contributions se sont focalisées sur les progrès nationaux accomplis dans l'abandon progressif du placement en institution. D'autres ont évoqué les difficultés rencontrées en la matière, notamment :

- L'absence de politiques publiques structurelles garantissant l'abandon du placement en institution ;
- La poursuite des investissements et du recours au placement en institution dans de nombreux contextes ;
- L'absence de priorisation de stratégies de prévention dans les politiques sociales et de protection sociale ;
- Le retour au placement en institution à cause de la COVID-19 dans certains contextes ;
- La non-inclusion des enfants handicapés dans les plans d'abandon du placement en institution.

2.4.1 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Les orphelinats devraient proposer davantage d'études techniques, car tout le monde ne peut pas aller à l'université⁴⁹.*
- *La différence qu'a apportée cette institution est la suivante : le soutien offert aux familles par le personnel lors des visites, le temps que nous avons passé au dispensaire, à chercher du travail, l'aide apportée pour les études, même pour les enfants qui étaient déjà partis. (Minas, 19 ans, Brésil)⁵⁰*
- *Je me sens si seul dans l'institution, j'ai vraiment besoin d'une visite, cela ferait une grande différence. Je me suis senti seul. Je n'avais personne à qui parler de ce qui se passait. (Lynx, 22 ans, Brésil)⁵¹.*
- *La vie de famille nous donne accès à notre identité ; la protection de remplacement peut nous en priver⁵².*

2.5 Qualité de la protection de remplacement

C'est durant leur placement que certains d'entre nous ont subi des maltraitances, et non chez eux avec leurs familles⁵³.

2.5.1 Caractéristiques d'une protection de remplacement de qualité

De très nombreuses contributions ont fait part de points de vue sur la question de la qualité de la protection de remplacement. Bien que leurs descriptions aient souvent porté sur des aspects techniques de la prise en charge, elles ont essentiellement été d'accord sur le fait que tous les enfants placés sous protection de remplacement devaient bénéficier de la même protection de leurs droits que les autres enfants, et que tous les enfants, y compris ceux placés sous protection de remplacement, aspiraient à grandir dans des environnements sûrs, aimants et

stables. De nombreuses contributions ont mis en avant le cadre juridique international critique définissant les droits des enfants, établi par la Convention relative aux droits de l'enfant et par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

Les principales caractéristiques d'une protection de remplacement de qualité présentées par les contributions sont résumées ci-dessous. Une protection de remplacement de qualité :

Relations

- Fournit des environnements sûrs, stables et attentionnés, de préférence dans des cadres familiaux et communautaires, où les enfants vivent avec des membres de leur famille, des amis proches ou au sein de leurs propres communautés, dans la mesure du possible.
- Préserve les liens avec les parents, les familles, les frères et sœurs, les communautés, les écoles, les amis et les tribus (lorsque cela ne comporte aucun risque).
- Encourage des relations chaleureuses, aimantes et sûres avec les personnes s'occupant des enfants.
- Permet de créer des liens solides, durables et de confiance avec les travailleurs sociaux.
- Fait appel à des personnes d'accueil et d'autres membres du personnel aimables, aimants, flexibles, formés et diversifiés (p. ex. une personne issue du même milieu culturel ou parlant la même langue que l'enfant, etc.).
- Aide à créer un système de soutien extérieur pour les enfants.

Environnement

- Préserve l'identité de l'enfant (p. ex., sa langue, sa culture, sa religion, etc.).
- Tient compte des points de vue et des opinions des enfants.
- Communique des informations et maintient des moyens de communication avec l'enfant.
- Assure une prise en charge égale pour tous et valorise la diversité des enfants.

Soutien et opportunités

- Répond aux normes de qualité minimales en matière de santé, de nutrition, de vêtements, d'abri et d'absence de violence.
- Fournit un soutien holistique favorisant le développement individuel de chaque enfant (p. ex. soutien économique, soutien affectif, éducation, etc.).
- Offre à chaque enfant des choix et des opportunités individualisés.
- Offre de solides opportunités d'instruction et de développement.
- Inculque les compétences essentielles, prévoit des plans et apporte d'autres soutiens aux jeunes quittant le système de protection.

Fonctionnement

- Est par nature temporaire et favorise la réintégration dans la famille (lorsque cela ne comporte aucun risque).
- Inclut une surveillance régulière et offre aux enfants des mécanismes de plainte sûrs et accessibles.
- Utilise un modèle de fonctionnement à but non lucratif.

Les contributions des enfants et celles rédigées avec la participation d'enfants se sont généralement focalisées sur l'importance des visites préalables aux placements, sur le maintien des liens avec la famille, les amis, les communautés et les écoles, sur le soutien entre pairs, sur le placement avec les frères et sœurs (lorsque cela ne comporte aucun risque), sur des relations encourageantes, stables et aimantes avec les personnes s'occupant des enfants et les travailleurs sociaux, sur le traitement équitable de tous les enfants et sur l'absence de violence, de maltraitance et de négligence.

Les contributions ont également mis en avant divers points de vue concernant la standardisation d'une protection de qualité, certaines indiquant que même si des normes de qualité doivent être instaurées pour tous les enfants dans toutes les formes de prise en charge, il est important de faire en sorte que leur mise en œuvre reconnaisse le besoin d'offrir des services et des soins individualisés à chaque enfant, en fonction de ses besoins uniques.

Plusieurs contributions ont relevé l'absence d'un accord collectif sur un ensemble de définitions et de compréhensions permettant de préciser les conditions d'une protection de qualité et ont noté que cette absence de compréhension commune pose problème à divers acteurs impliqués, comme les donateurs, les prestataires de services, les enfants, les familles et d'autres personnes.

2.5.2 Fratries

Les recherches démontrent que des relations positives entre frères et sœurs peuvent constituer une source de résilience pour les enfants qui font face à des problèmes et peuvent assurer une continuité et une stabilité durant une période de changement et d'incertitude. Les contributions soulignent le caractère fondamental des relations entre frères et sœurs pour le développement, la santé mentale, les aptitudes sociales et relationnelles, et la sécurité affective des enfants. Elles expliquent également que la séparation des fratries peut, d'autre part, susciter des sentiments de peine, de perte, de culpabilité, d'aliénation, voire des traumatismes.

La majorité des contributions traitant des fratries, y compris celles provenant d'enfants eux-mêmes, soulignent l'importance de garder les frères et sœurs ensemble lorsque cela ne comporte aucun risque. De nombreuses contributions demandent au minimum le maintien des relations entre frères et sœurs lorsque les enfants ne peuvent pas vivre ensemble. Quelques contributions ont exprimé des inquiétudes concernant une politique globale sur le maintien des frères et sœurs ensemble, indiquant que cette disposition ne sert pas toujours l'intérêt supérieur de l'enfant, et ont réaffirmé que cette décision devait être prise au cas par cas et non sur la base d'une politique globale.

De nombreuses contributions demandent que des mesures soient prises concernant le maintien des frères et sœurs ensemble, notamment :

- Adopter une définition large de ce qui constitue des relations entre frères et sœurs ;
- Discuter de la décision avec les enfants et tenir compte de leurs points de vue ;

- Promouvoir une législation, des politiques et des pratiques qui encouragent la possibilité pour les frères et sœurs de rester ensemble (dans les contextes où cela n'existe pas encore) ;
- Soutenir les recherches sur les avantages d'un placement conjoint des frères et sœurs.

2.5.3 Caractéristiques d'une protection de remplacement de mauvaise qualité

Les contributions ont présenté une longue liste de caractéristiques d'une protection de remplacement de mauvaise qualité, qui devraient être évitées pour ne pas exposer les enfants à la violence, à la maltraitance et à d'autres formes de préjudices, mais aussi pour faire en sorte qu'ils puissent exercer leurs droits et s'épanouir. Celles-ci incluent :

Placements inappropriés

- Placement d'un enfant principalement pour bénéficier d'avantages économiques ou matériels ;
- Placement d'un enfant loin de chez lui ou dans un environnement isolé loin d'une communauté ;
- Absence de planification des placements sous protection ;
- Multiples placements d'un même enfant.

Santé et sécurité

- Besoins fondamentaux de santé et de sécurité de l'enfant non satisfaits ;
- Environnement sale et insalubre ;
- Absence d'intimité pour les enfants ;
- Qualifications insuffisantes des personnes s'occupant des enfants ;
- Punitives enfreignant les droits de l'enfant ;
- Violence, maltraitance, exploitation, y compris les abus sexuels.

Services et soutien

- Inaccessibilité des services (p. ex. soutien des services sociaux, soutien de suivi, services thérapeutiques) ;
- Opportunités d'éducation non proposées ou non jugées prioritaires ;
- Absence de prise en charge individualisée ;
- Soutien insuffisant pour les enfants qui sortent du système de placement.

Fonctionnement

- Surveillance et réglementation limitées ;
- Placement inutile en institution ;
- Enfants jamais interrogés, dont les opinions et les points de vue ne sont pas pris en compte ;
- Inexistence de procédures de réclamation sûres et accessibles.

2.5.4 Violence et maltraitance

Selon les contributions, les enfants placés sous toutes les formes de protection de remplacement sont exposés à la violence et à la maltraitance. Or, certaines contributions ont indiqué que la violence et la maltraitance des enfants placés sous protection de remplacement

ne faisaient parfois l'objet d'aucune enquête et restaient impunies. Il est donc difficile de cerner précisément ou d'évaluer l'ampleur du problème.

De nombreux enfants entrent dans le système de protection à cause de violences, de maltraitements et de négligence chez eux. Parfois, les enfants qui sont ensuite placés sous protection de remplacement sont de nouveau victimisés et traumatisés par les personnes qui sont supposées leur offrir un environnement encourageant et protecteur. Les contributions décrivent des foyers, des institutions et d'autres formes de protection de remplacement qui ne prennent pas des mesures adéquates pour empêcher la maltraitance physique et affective ou les abus sexuels des enfants.

Les formes de négligence et de maltraitance dans le cadre de la protection de remplacement varient considérablement. Elles incluent par exemple la privation de soins médicaux, de nutrition, de vêtements et d'hygiène, la maltraitance physique et verbale, les punitions psychologiques, les violences sexuelles, le travail forcé et d'autres formes d'exploitation. Le recours à la force physique, des punitions violentes et l'absence d'intimité (y compris l'utilisation de caméras) sont également rapportés. Les filles, en particulier celles qui souffrent de handicaps, sont vulnérables aux abus sexuels, à la privation de droits à la procréation, ainsi qu'aux avortements et à la stérilisation forcés dans les institutions, selon les contributions. Il est notamment fait état de filles forcées de partager leurs vêtements et de l'absence d'aide en matière de santé menstruelle et d'hygiène.

Toutes les contributions traitant de ce sujet ont appelé à mettre fin à la violence et à la négligence des enfants placés sous protection de remplacement. Une contribution a laissé entendre que dans certaines circonstances, le recours à la contrainte contre les enfants pourrait être légitime et proportionné, et a demandé à ce qu'il soit débattu plus amplement des conditions d'un tel recours exceptionnel à la force contre les enfants.

Les contributions ont également mis en avant des initiatives prometteuses visant à prévenir, à mettre à jour et à remédier à la violence et à la maltraitance des enfants placés sous protection de remplacement. En voici quelques exemples :

- Enquête nationale sur les antécédents de maltraitance dans le cadre de la protection de remplacement⁵⁴ ;
- Contrôle des foyers d'accueil au niveau national⁵⁵ ;
- Ligne d'assistance téléphonique nationale pour les enfants victimes de violence⁵⁶ ;
- Formations spécialisées dispensées aux effectifs de police nationale⁵⁷.

2.5.5 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

Sur l'entrée dans le système de protection de remplacement

- *Certains d'entre nous ont dû partir sans leurs affaires et cela a été dur. D'autres ont expliqué qu'ils n'avaient pas pu dire au revoir aux personnes qui s'occupaient d'eux*

et un jeune nous a raconté qu'il était allé à l'école et avait été emmené après les cours⁵⁸.

- *Pour beaucoup d'entre nous, il a été difficile de devoir vivre avec des étrangers, et certains ont trouvé que ces personnes étaient effrayantes au premier abord. C'était particulièrement dur quand on ne savait pas vraiment ce qui se passait et qu'on n'avait personne à qui parler de ce qu'on ressentait. Certains d'entre nous ont trouvé qu'il n'y avait personne pour s'occuper de nous sur le plan affectif et ont eu le sentiment que les gens ne comprenaient pas ce que nous traversions et que cela ne posait aucun problème que nous soyons traités différemment des autres⁵⁹.*
- *J'ai subi beaucoup de pressions d'un coup. Il y a eu beaucoup de changement et j'ai rencontré de nouvelles personnes. Le plus dur a sans doute été de rencontrer de nouvelles personnes⁶⁰.*
- *Être placé sous protection ou devoir changer de lieu de protection implique beaucoup de changements et cela engendre de nombreux sentiments pour nous. Pour certains, c'est un soulagement de quitter quelque chose qui n'allait pas, pour d'autres, c'est un déchirement d'être séparés de leurs familles ou des personnes qu'ils appréciaient et avec qui ils avaient bâti des relations⁶¹.*
- *Jouer à la Xbox me manquait, ma famille me manquait, je ne savais pas quand je la verrais, mes animaux me manquaient⁶².*
- *C'est effrayant de ne pas savoir où on va ni qui sont les personnes avec qui on va emménager, en particulier si on ne comprend pas vraiment pourquoi on doit partir⁶³.*
- *Cela aide de visiter les lieux avant d'y emménager, de savoir avec qui on va vivre, de comprendre ce qui se passe, d'avoir des gens pour vous soutenir⁶⁴.*
- *Nous devons comprendre pourquoi nous sommes placés sous protection et ce qui est prévu pour nous, en particulier en ce qui concerne les contacts avec notre famille. Lorsque nous sommes proches des membres de notre famille, nous devons avoir la possibilité de leur parler par téléphone et de savoir quand nous allons les voir. Cela est particulièrement vrai lorsque nous sommes séparés de nos frères et sœurs⁶⁵.*
- *Tous [les foyers] devraient fournir un album photos ou une vidéo que nous pourrions regarder avant d'y emménager, afin de savoir à quoi nous attendre⁶⁶.*

Sur la communication et les liens familiaux

- *Une bonne communication est très importante pour nous. Plus nous savons ce qui va se passer et quand, mieux c'est pour nous. Nous devons avoir le sentiment que nous sommes écoutés et que nos points de vue sont pris en compte⁶⁷.*

- *Cela fait trois ans que je vis dans cet abri sans être rentré chez moi et sans que les membres de ma famille soient venus me voir. J'ai essayé de les appeler, mais ils [m'ont] fait des promesses qu'ils ne peuvent pas tenir⁶⁸.*
- *Cela m'a aidé de rencontrer mon travailleur social avant de déménager, d'avoir ma propre chambre, mes nounours et mes propres vêtements. C'était bien de savoir avec qui j'allais emménager⁶⁹.*
- *C'était dur de ne pas voir mes amis, de ne pas voir ma mère, ma mamie, mes cousins, et mes oncles et tantes⁷⁰.*
- *Nos familles sont très importantes pour beaucoup d'entre nous et nous avons donc besoin de savoir quand nous les verrons. C'est dur de ne pas avoir le droit de voir nos parents, et c'est encore plus dur quand nos parents refusent de nous voir. C'est triste aussi de devoir dire au revoir à nos amis proches. Certains d'entre nous ont dû quitter des personnes d'accueil dont ils étaient proches et cela aussi, c'est dur⁷¹.*
- *Même si le placement sous protection de remplacement est nécessaire, laissez-nous garder contact avec notre famille⁷² !*

Sur les relations entre frères et sœurs

- *Être séparés de nos frères et sœurs nous inquiète beaucoup et si cela se produit, nous avons besoin de savoir qu'ils vont bien⁷³.*
- *J'espérais pouvoir emmener mes frères pour que nous soyons ensemble, et c'est ce qui s'est passé⁷⁴.*
- *Quand je repense à mon enfance... je suis surtout reconnaissant de ne pas avoir été séparé de mon petit frère... cela nous a offert un ancrage à tous les deux⁷⁵.*
- *Lorsque des fratries partent de chez elles, elles ne doivent jamais être séparées. Le fait de quitter leurs parents engendre déjà assez de souffrances⁷⁶.*
- *Les liens qui nous unissent sont si forts que personne ne peut les rompre... ces liens, je ne souhaite pas qu'ils se rompent d'une manière ou d'une autre, cela me manquerait vraiment⁷⁷.*
- *Les frères et sœurs veillent les uns sur les autres, car ils se soutiennent et s'encouragent mutuellement⁷⁸.*
- *...découvrir où j'allais me rendre ensuite m'a aidé, mais aussi parce que je savais que la personne d'accueil et ma sœur vivaient là-bas⁷⁹.*

- *Il faut essayer autant que possible de garder les enfants ensemble. Cela aurait été mieux s'ils nous avaient gardées (les sœurs) ensemble. Les services pour enfants ne nous ont jamais demandé ce que nous voulions. (Gloria, 16 ans, Pays-Bas)⁸⁰*
- *Si nous restons dans notre école, nous pouvons garder nos amis et les enseignants que nous connaissons. Nous avons généralement trouvé qu'ils nous soutenaient beaucoup. Parfois, nous pouvons voir nos frères et sœurs s'ils vont dans la même école⁸¹.*

Sur les traitements dans les dispositions de placement sous protection

- *Certains d'entre nous se sont retrouvés sans école pendant un certain temps et l'un d'entre nous a eu un problème avec son dossier scolaire, qui n'a pas été transmis à la nouvelle école. Beaucoup d'entre nous trouvent difficile de devoir sortir de l'école pour les rendez-vous. Cela signifie que nous pouvons rater les cours et cela nous oblige à répondre aux questions de nos camarades de classe, qui nous demandent où nous étions. Le fait de changer d'école a rendu les choses plus difficiles⁸².*
- *Nous devons également nous habituer à une nourriture différente et certains d'entre nous ont trouvé qu'il n'y avait pas assez d'intimité dans notre placement. Certains jeunes ont le sentiment que les personnes qui s'occupent d'eux s'attendent à ce qu'ils soient parfaits et il est parfois difficile d'être à la hauteur⁸³.*
- *Il me semble important que les enfants qui ont connu des situations difficiles ne soient pas, disons, laissés livrés à eux-mêmes, en particulier quand on se trouve dans un environnement étrange et nouveau. Je pense qu'il est très important d'assurer un suivi permanent, que cela aide aussi en quelque sorte à s'adapter à l'environnement⁸⁴.*
- *Je suis heureuse, car je suis en permanence entourée d'amour... l'attention qu'on m'apporte et le soutien⁸⁵.*
- *... quand vous ne leur faites pas sentir qu'ils ne vivent pas avec leur famille biologique, quand vous les traitez comme vos enfants biologiques⁸⁶.*
- *Il y a des personnes qui vous donnent l'impression de n'être qu'un numéro, et d'autres qui ne vous font pas ressentir cela⁸⁷.*
- *La qualité des soins est très différente selon l'institution dans laquelle vous êtes placé. (Tatiana, Argentine)⁸⁸*
- *Nous demandons à ce que la qualité et l'égalité des soins que nous recevons dans les foyers soient garanties. Peu importe dans quelle province ou dans quel foyer nous avons dû aller, tous nos droits doivent toujours être garantis : être bien traités, aller à l'école et pouvoir terminer nos études, connaître le bilan de notre vie*

en institution, voir notre état de santé traité sans surmédication, être préparés à une vie autonome, entre autres⁸⁹.

- *Nous avons besoin que ceux qui s'occupent de nous nous accompagnent dans notre croissance, nous traitent correctement en fonction de notre âge et nous permettent de nous familiariser avec notre environnement et la société dans laquelle nous vivons ; qu'ils respectent nos décisions concernant nos corps et notre façon de nous habiller. Cependant, les institutions embauchent parfois des personnes qui ne devraient pas travailler avec des enfants et des adolescents. D'autres fois, les membres du personnel changent trop souvent et il est difficile pour nous de créer des liens avec eux⁹⁰.*
- *En même temps, nous découvrons nos goûts et nos intérêts, et nous voulons les développer. Nous devons avoir la possibilité de poursuivre nos études au-delà de l'enseignement fondamental, par exemple faire une formation pratique, artistique ou professionnelle⁹¹.*
- *Nous n'avons pas assez de chaussures, de nourriture et de vêtements, car il y avait trop de filles⁹².*
- *Je suis heureuse de vivre dans un orphelinat, j'ai des vêtements, je peux étudier et j'ai un toit au-dessus de la tête⁹³.*
- *J'étais contente de quitter l'orphelinat, car j'étais plus libre de faire mon stage d'art culinaire⁹⁴.*
- *J'ai participé à un programme à l'époque... en partenariat avec le tribunal pour enfants, qui visait à orienter les jeunes vers les campagnes... c'était très important et nous avons le sentiment d'être reconnus. (Lynx, 22 ans, Brésil)⁹⁵*
- *Les gens disent que la protection de remplacement sert à nous protéger, mais selon nous, elle enfreint bon nombre de nos droits⁹⁶.*

Sur la violence, la négligence et la maltraitance

- *C'est durant leur placement que certains d'entre nous ont subi des maltraitances, et non chez eux avec leurs familles⁹⁷.*
- *C'était une question que personne ne m'avait jamais posée quand j'étais enfant : « Est-ce que tu te sens en sécurité ? »... Peut-être que si quelqu'un me l'avait tout simplement demandé quand j'étais enfant, je pense que beaucoup de choses auraient pu être différentes dans ma vie⁹⁸.*
- *...parfois, nous étions frappés par différents membres du personnel avec des bâtons et des tuyaux. Sur le plan émotionnel, nous voulions tous nous enfuir à cause des maltraitances... Cela m'a donné envie de mourir. (Tanzanie)⁹⁹*

2.6 Réforme du système de prise en charge

*[Les adultes devraient] créer un environnement qui nous est favorable.
Toujours respecter nos droits : à tous les stades, dans toutes les décisions.
Nous apporter un soutien adapté à nos besoins individuels. Faire en sorte que
nous connaissions mieux nos droits et que la société les connaisse aussi.
S'assurer que les personnes qui travaillent avec nous connaissent nos
droits...¹⁰⁰*

L'un des principaux problèmes qui sont ressortis des contributions a concerné la nécessité de réformer entièrement la prise en charge, de manière à remédier systématiquement aux problèmes de la protection de remplacement à travers une approche de renforcement des systèmes. Les contributions ont décrit le renforcement des systèmes comme un processus qui consisterait à revoir les politiques, les programmes et les financements de la prise en charge de façon à promouvoir des systèmes de protection de l'enfance solides, bien coordonnés et dotés des ressources adéquates, et à éviter aux enfants une multitude de dangers liés à des systèmes fragmentés.

Les contributions ont également pointé du doigt la nécessité de créer des systèmes de services sociaux qui offriraient aux enfants placés sous protection de remplacement des ensembles fondamentaux de soutiens en matière de santé, de nutrition, d'éducation, de protection et d'autres domaines pertinents. Elles ont souligné le besoin d'offrir à tous des services de santé et d'éducation universels, ainsi que des services spécialisés et ciblés pour les enfants et les familles rencontrant des difficultés.

Plusieurs contributions ont indiqué que ces ensembles devraient accorder une attention particulière aux enfants handicapés et aux enfants présentant d'autres vulnérabilités.

En matière de réforme de la prise en charge, les contributions ont estimé qu'une évolution de la culture des systèmes de prise en charge constituait un aspect essentiel de la réforme. En s'appuyant sur ce point, elles ont demandé aux États d'entreprendre de vastes réformes, incluant de :

- Prioriser la prévention des séparations familiales ;
- Abandonner progressivement le placement en institution ;
- Promouvoir et investir dans des alternatives de type familial, y compris dans les placements chez des proches ;
- Créer des organismes dédiés au sein des gouvernements, ayant pour mission de superviser le processus de réforme du système de prise en charge ;
- Apporter aux enfants placés sous protection de remplacement un soutien holistique considérant chaque enfant individuellement ;
- Mettre fin aux systèmes de protection de remplacement privatisés ;

- Renforcer la réglementation, l'accréditation et la surveillance de la prise en charge ;
- Renforcer les approches plurisectorielles dans les systèmes de prise en charge ;
- Professionnaliser les effectifs du secteur de la prise en charge ;
- Assurer davantage d'égalité pour les enfants ayant des identités de genre différentes, des handicaps et d'autres vulnérabilités ;
- Exploiter les structures traditionnelles de protection de l'enfance au niveau communautaire.

*(NB : bon nombre de ces sujets sont détaillés dans les points qui y sont consacrés dans ce document.)

Certaines contributions ont également attiré l'attention sur la nature inopportunément contradictoire des systèmes de prise en charge dans de nombreux contextes qui s'attachent à retirer les enfants de leur famille au lieu de fournir le soutien et les services nécessaires pour permettre à ces adultes de mieux s'occuper de leurs enfants, comme le prévoit le droit international. Certaines ont également souligné l'importance de tirer des enseignements de plusieurs commissions d'enquête sur les maltraitances passées et actuelles dans le système de la prise en charge, en faisant en sorte que les services de protection de l'enfance et de protection de remplacement ne perpétuent pas les préjudices causés par la colonisation et la discrimination, mais s'efforcent au contraire de lutter contre les inégalités préexistantes. Les contributions ont appelé à s'écarter totalement, sur le plan culturel et politique, des pratiques de protection de l'enfance préjudiciables pour soutenir ensemble les familles en difficulté, les parents, les personnes qui s'occupent d'enfants et les enfants.

L'exclusion des enfants handicapés dans les mouvements de réforme du système de prise en charge a également été mise en lumière dans les contributions, qui ont dénoncé le manque d'inclusion des personnes handicapées dans les prises de décisions, la stigmatisation et les suppositions, y compris l'usage prévalent d'un modèle médical du handicap qui considère le handicap comme quelque chose qui doit être « réparé », au lieu d'adopter un modèle social du handicap qui reconnaisse que la communauté mondiale doit accepter et s'adapter aux personnes souffrant d'un handicap, au lieu de changer les personnes pour les adapter à la société.

Les contributions ont également appelé à élargir l'ensemble des acteurs qui sont reconnus et qui s'attachent à assurer une protection de remplacement de qualité pour les enfants. Cela implique de voir au-delà des effectifs du secteur de la prise en charge pour mobiliser des organismes d'autres secteurs (p. ex. santé, éducation, nutrition, etc.). Cela implique également de reconnaître des acteurs autres que les agents publics, par exemple des acteurs confessionnels, des organisations de la société civile, des chefs traditionnels et des réseaux communautaires.

Les contributions ont décrit les progrès accomplis ces dernières années concernant différents aspects de la réforme des systèmes de prise en charge. Ceux-ci incluent, par exemple, des

initiatives visant à élaborer une procédure d'évaluation unifiée¹⁰¹, de nouvelles mesures visant à faciliter la gestion des cas et un service d'équipes mobiles¹⁰², de nouvelles lois instaurant un système permettant d'évaluer les services dont ont besoin les enfants¹⁰³, l'interdiction de placer en institution des enfants de moins de trois ans (avec quelques exceptions)¹⁰⁴, l'introduction de nouveaux centres de placement en famille d'accueil offrant des services exhaustifs¹⁰⁵, de nouveaux mécanismes permettant d'apporter une aide au renforcement des familles¹⁰⁶ et un ensemble de services minimums pour les familles¹⁰⁷.

2.6.1 Budgétisation et financement de la réforme du système de la prise en charge

Dans de nombreux pays, les dépenses publiques allouées à la prise en charge et à la protection des enfants ont toujours été limitées et ont créé des systèmes de protection de l'enfance qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour empêcher les séparations familiales et offrir une protection de remplacement de qualité et inclusive, lorsque nécessaire. Dans le même temps, de nombreuses contributions ont souligné que les gouvernements et d'autres donateurs continuent de financer la création et le maintien d'institutions au lieu de financer des interventions et des programmes soutenant les familles et la prise en charge de type familial. Les contributions ont mis en avant la nécessité de réorienter les ressources vers des services centrés sur la famille et une protection de remplacement de type familial, et d'investir beaucoup plus dans la réforme du système de prise en charge.

Les contributions ont également souligné que les gouvernements, ainsi que les donateurs bilatéraux, les donateurs multilatéraux et les fondations privées devaient prendre les engagements financiers et politiques nécessaires pour mener des processus de réforme de la prise en charge pérennes à long terme. Selon les contributions, la réforme de la prise en charge requiert des investissements constants sur plusieurs années qui ne se focalisent pas uniquement sur des « projets » visant à résoudre certains problèmes, mais adoptent de vastes approches de renforcement des systèmes.

Certaines contributions ont également mentionné le rôle et l'étendue des fonds étrangers, pour la plupart privés et non réglementés, qui financent les établissements d'accueil, y compris ceux provenant d'organisations confessionnelles et du secteur international du tourisme et du bénévolat dans les orphelinats, et qui nuisent aux efforts faits par les gouvernements nationaux pour réformer leur système de prise en charge et réorienter les ressources vers des services de type familial. Ces contributions ont évoqué les obligations extraterritoriales des États, qui sont tenus de respecter et de protéger les droits des enfants, et d'empêcher les violations commises à travers le placement en institution, la maltraitance et l'exploitation dans le cadre des placements en établissement. Elles ont demandé que des mesures soient prises par les États pour que l'Aide publique au développement n'enfreigne pas les droits de l'enfant et pour réglementer le secteur des organisations caritatives/à but non lucratif ainsi que le secteur à but lucratif sous leur juridiction, afin d'empêcher les violations des droits de l'enfant résultant de leurs activités à l'étranger.

Les contributions traitant de la nécessité d'investir davantage dans la réforme du système de prise en charge ont clairement présenté un ensemble de priorités bien définies, notamment :

- Réorienter les financements publics et privés vers les initiatives de prévention des séparations familiales, de promotion de la famille et de renforcement des communautés ;
- Orienter les financements vers la protection de remplacement de type familial et communautaire (c'est-à-dire hors institution)^{vii} ;
- Créer des ensembles exhaustifs de services universels centrés sur l'enfant pour toutes les familles qui risquent d'être séparées, pour les enfants placés sous protection de remplacement et pour les jeunes qui sortent du système de protection ;
- Renforcer globalement les systèmes de protection de l'enfance, les systèmes des services sociaux et les effectifs du secteur de la prise en charge ;
- Inclure la réforme de la prise en charge dans les plans budgétaires nationaux et des allocations de fonds efficaces ;
- Faire en sorte que les mécanismes de financement nationaux ou internationaux ne puissent pas être utilisés pour soutenir le placement d'enfants en institution, ni la maltraitance et l'exploitation dans le cadre des placements en institution.

Pour démontrer que des progrès ont été faits au regard de ces priorités concernant le financement de la réforme de la prise en charge, les contributions ont cité des exemples, tels que :

- Un collectif qui encourage la communication auprès des donateurs, le partage des connaissances et la coordination pour éviter la répétition inutile des efforts et favoriser des messages cohérents¹⁰⁸ ;
- L'élaboration et la publication de directives sur les dépenses publiques et la prise en charge, pour encourager un plus grand engagement des donateurs à investir dans les systèmes de prise en charge¹⁰⁹ ;
- Un examen de la prise en charge pour étudier les coûts de fonctionnement du système et ce que coûte, sur le plan économique, le fait de ne pas offrir une protection de remplacement de qualité¹¹⁰ ;
- Des financements multilatéraux visant à renforcer les composantes fondamentales d'un système national de protection de l'enfance, comme le soutien de solutions de protection de remplacement non institutionnelles de qualité¹¹¹ ;
- Des mesures prises par certains pays pour réglementer l'implication des organisations caritatives dans le placement en institution à l'étranger, notamment la restriction de l'accès aux fonds publics, l'introduction de mesures de réglementation des organisations caritatives menant des activités à l'étranger et la publication de conseils sur les voyages alertant les bénévoles potentiels sur les préjudices et les risques associés au tourisme dans les orphelinats¹¹².

^{vii} Dans le même temps, quelques contributions ont appelé à investir dans l'amélioration des infrastructures de placement en institution.

2.6.2 Réforme législative et politique

Dans de nombreux contextes, il existe déjà une législation encadrant la protection de remplacement. Les contributions ont décrit des lois et des politiques nationales relatives à la prévention et au renforcement de la protection de remplacement des enfants, telles que des lois pénalisant le placement inutile d'enfants en institution¹¹³, des cadres d'abandon progressif du placement en institution, des accréditations et des certifications¹¹⁴, ainsi que des politiques définissant les paramètres de différents types de prise en charge. La législation et les politiques traitent également la prévention des séparations, le renforcement des familles, les droits parentaux, le soutien des jeunes qui sortent du système de protection, la prévention de la violence et l'instauration de normes et de réglementations concernant l'adoption, le placement en famille d'accueil et d'autres modalités de prise en charge.

En dépit de ces avancées, les contributions ont souligné la nécessité de la réforme législative et politique en cours. Elles ont dénoncé un manque global de mesures législatives et administratives internationales, régionales et nationales permettant d'empêcher les séparations familiales et d'améliorer la situation des enfants dans le système de prise en charge. Les principaux points nécessitant une réforme plus poussée cités dans les contributions impliquent l'intégration des conventions internationales dans les cadres nationaux, une meilleure application des lois existantes et une plus grande transparence des politiques nationales.

2.6.3 Coordination et coopération transfrontalière

L'amélioration de la coordination et de la coopération entre les organismes, les systèmes d'information et les acteurs exerçant des responsabilités en rapport avec la protection de remplacement est une thématique importante qui ressort de nombreuses contributions. Celles-ci ont expliqué que faute de coordination, les systèmes de prise en charge sont généralement fragmentés et ne protègent donc pas les droits des enfants. Par exemple, en l'absence d'une coordination efficace, les orientations entre les différents services peuvent être problématiques, aboutissant à des situations dans lesquelles des jeunes doivent aller d'un service à un autre et ne reçoivent pas un soutien global.

Les contributions ont détaillé divers aspects de la coordination qui sont essentiels, tels que la coordination entre les institutions publiques et privées, entre le gouvernement central et les autorités locales, entre les systèmes transfrontaliers de protection sociale des enfants et entre les entités travaillant dans différents secteurs (p. ex. services de santé, autorités en charge du logement, services d'éducation et entités œuvrant dans les systèmes judiciaires). Les contributions ont expliqué que ce type de coordination interinstitutionnelle est nécessaire pour améliorer la réunification familiale et la recherche des familles, la réintégration dans les familles, l'adoption, le soutien juridique des familles, la prévention de la drogue et de l'alcool, une migration sans danger, une surveillance de la prise en charge et d'autres aspects.

En ce qui concerne la coopération transfrontalière, les contributions ont appelé à une coordination des systèmes d'information transfrontaliers, au développement de mécanismes de coordination transfrontaliers et interinstitutionnels formels, à l'élaboration de cadres

multinationaux et binationaux et à l'amélioration de la surveillance transfrontalière pour faciliter les évaluations de la prise en charge et les orientations vers les services.

Les progrès dans l'amélioration de la coordination et de la collaboration incluent par exemple la mise en place de tables rondes interministérielles sur les politiques de prise en charge qui réunissent divers groupes d'organismes publics¹¹⁵, la création d'une direction nationale des politiques de prise en charge chargée d'exécuter les politiques publiques relatives à la protection de remplacement¹¹⁶ et la création de cadres de coopération multinationaux¹¹⁷.

2.6.4 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Les enfants ont suggéré d'avoir activement recours à la tutelle et de modifier les lois pertinentes. Ils se heurtent à diverses difficultés lorsque leurs parents biologiques ne peuvent être contactés ou localisés pendant une longue période, mais le tribunal rejette les demandes de placement sous tutelle, car les droits parentaux sont légalement toujours existants¹¹⁸.*
- *Il faut que les systèmes de protection de l'enfance soient sensibles au genre ; à nos orientations sexuelles ; et que la façon dont un enfant perçoit son identité soit respectée dans la protection de remplacement. (Tatiana, Argentine)¹¹⁹*
- *Je veux aider à améliorer la prise en charge des enfants à l'avenir. Je pense pouvoir comprendre ce dont ils ont besoin, car j'ai moi-même fait l'expérience de ce système¹²⁰.*
- *Soutenez les familles pour éviter les séparations, ayez recours au placement chez des proches lorsque nécessaire ; ne brisez pas les liens familiaux dont nous avons besoin. (Liliana, Colombie)¹²¹*

2.7 Effectifs du secteur de la prise en charge

Il faut avoir les bonnes personnes. Il n'a s'agit pas simplement d'un « job » ; cela a une incidence sur notre vie et notre avenir. Cela a de grandes conséquences... ils doivent être là pour nous¹²².

2.7.1 Formation et professionnalisation

Les contributions ont cité le manque de formation comme l'une des principales raisons expliquant les faiblesses des effectifs du secteur de la prise en charge. Elles ont mis en avant le besoin urgent de renforcer la formation, la professionnalisation et la réglementation des effectifs, et de constituer des effectifs ayant une compréhension plus approfondie et plus vaste du développement de l'enfant et des problèmes que rencontrent les enfants placés sous protection de remplacement. Elles ont réaffirmé que des effectifs parfaitement formés étaient

essentiels pour bâtir des environnements dans lesquels les enfants survivent, s'épanouissent et exploitent pleinement leur potentiel.

Il a également été souligné que les gouvernements devaient investir dans l'élargissement de ces effectifs, pour faire en sorte que ces agents disposent des capacités et du nombre de dossiers nécessaires pour leur permettre d'entreprendre un travail de prévention efficace et de répondre aux enfants et aux familles en difficulté. À cet égard, certaines contributions ont évoqué la nécessité d'avoir des données précises sur les effectifs et de fixer des objectifs pour avoir un ratio optimal de travailleurs sociaux, en tenant compte du contexte national et des divers besoins auxquels ils doivent répondre.

Les contributions ont présenté un éventail d'idées pour renforcer la formation et la professionnalisation des effectifs du secteur de la prise en charge, par exemple des programmes d'accréditation ou de certification, des exigences de formation minimale, la publication et la promotion de ressources de formation et de manuels d'instructions, l'élaboration de cursus universitaires, l'amélioration de la supervision sur le lieu de travail, le développement de communautés de pratique et la tenue de séminaires, d'ateliers, de conférences et de cours de formation. Plusieurs contributions ont évoqué le besoin de formations spécialisées, par exemple pour travailler avec des enfants souffrant de handicaps physiques ou intellectuels.

Les contributions ont également mentionné le besoin d'avoir des effectifs plurisectoriels dans le secteur de la prise en charge, afin d'élargir les connaissances, d'accroître les synergies et de renforcer la coordination des ressources. Elles ont expliqué que les effectifs ne devraient pas se cantonner aux travailleurs sociaux, mais inclure également des personnes s'occupant d'enfants, des éducateurs, des agents sanitaires, des fonctionnaires et d'autres personnes. Cela est important pour que les enfants placés sous protection de remplacement reçoivent une éducation de qualité, des soins de santé rapides et de qualité, aient accès à la culture, à un logement décent et à d'autres formes de soutien qui vont au-delà du secteur des services sociaux. (Voir également le point 2.6 sur la réforme du système de prise en charge) Certaines ont également souligné la nécessité de convenir au niveau national (ou international) d'une définition des effectifs des services sociaux et du secteur de la prise en charge.

Les contributions ont cité les mauvaises conditions de travail, la rémunération insuffisante, l'absence de surveillance et de supervision, les pratiques de recrutement laxistes, le manque de motivation et les demandes excessives faites aux agents par les employeurs comme des facteurs ayant affaibli les performances des effectifs. Elles ont affirmé que pour attirer et conserver de bons agents, il était nécessaire d'investir davantage et d'améliorer les conditions de travail et la flexibilité.

2.7.2 Relations avec les travailleurs sociaux et les agents de la prise en charge des enfants et des jeunes

Les contributions, en particulier celles soumises par des enfants eux-mêmes, ont relevé l'importance des relations des enfants placés sous protection de remplacement avec les

travailleurs sociaux et les agents de la prise en charge des enfants et des jeunes. Elles ont expliqué que ces relations jouaient un rôle capital en aidant les enfants à grandir en bonne santé, à se développer et à se remettre de leurs expériences négatives.

Elles ont mis en avant diverses caractéristiques qui favorisent des relations positives, comme la capacité des agents à se montrer chaleureux, proches et sensibles, la volonté de donner des informations et d'apporter un soutien affectif aux enfants, et l'attention portée à l'instauration d'une stabilité et d'une continuité pour les enfants. Elles ont également expliqué qu'il était important que les agents se montrent engagés dans leur travail quotidien et connaissent le cas de chaque enfant. Elles ont également mentionné les avantages d'avoir des équipes plurifonctionnelles intégrées. Plusieurs contributions ont expliqué que le renouvellement fréquent des agents constituait un problème récurrent qui rendait encore plus difficile la création de liens significatifs et durables avec les enfants.

2.7.3 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Nous avons besoin d'un personnel mieux formé. (Paraguay)¹²³*
- *[Ils devraient] améliorer la sélection du personnel qui travaille dans les institutions. Ils choisissent souvent des personnes qui ne devraient pas travailler avec des enfants et des jeunes. (Matheus, Brésil)¹²⁴*
- *J'ai eu du mal à faire une demande d'inscription à l'université, car j'ai eu des problèmes avec mes papiers¹²⁵.*
- *Pour faire en sorte que la protection de remplacement soit une expérience positive pour les enfants et les jeunes, les personnes qui s'occupent d'eux doivent respecter les droits fondamentaux et apporter un soutien affectif, social et financier. (Pabitra, Népal)¹²⁶*
- *Il devrait exister une liste récapitulative de tout ce que les travailleurs sociaux devraient faire avant que nous soyons placés sous protection ou que nous changions de lieu¹²⁷.*
- *Les personnes qui nous entourent jouent un rôle très important, en nous aidant lorsque nous devons changer de lieu ou lorsque nous sommes placés sous protection. Il y a beaucoup de personnes qui ont un rôle très important : nos travailleurs sociaux, les personnes qui s'occupent de nous, nos parents et notre famille, le personnel de notre école, nos amis, les responsables en charge des droits de l'enfant et les personnes qui assistent à nos rendez-vous¹²⁸.*
- *Plus les gens comprennent ce que nous traversons, plus ils sont capables de nous écouter et de nous intégrer dans notre projet, mieux ils peuvent nous soutenir. Nous avons besoin que les personnes qui s'occupent de nous soient gentilles et accueillantes, et aient de l'expérience dans l'accueil d'enfants. Nous avons besoin d'un personnel à qui nous pouvons parler¹²⁹.*

- *C'est dur de ne pas avoir un bon travailleur social pour vous aider en cas de besoin¹³⁰.*
- *Ma dernière travailleuse sociale... je ne l'oublierai jamais... parce qu'elle était là quand j'avais besoin d'elle, elle prenait de mes nouvelles, peu importe le type de foyer dans lequel j'étais... C'était réconfortant de savoir qu'elle se souciait vraiment de moi¹³¹.*
- *J'ai souvent le sentiment que nous n'avons pas notre mot à dire et que les travailleurs sociaux font les choses dans notre dos. Si nous n'avons pas une relation de confiance avec notre travailleur social, nous n'avons souvent personne à qui parler de ce que nous ressentons. On a parfois envie qu'ils nous écoutent et ils parlent d'autre chose. Cela aussi, c'est dur¹³².*
- *Il y a un manque de confiance général vis-à-vis des adultes qui interviennent dans la prise en charge. Les mesures prises pour y remédier sont insuffisantes et trop tardives¹³³.*
- *... À ce jour, 24 travailleurs sociaux ont été affectés à mon dossier. Celui que j'ai actuellement est fantastique, mais les enfants qui sont suivis ne devraient avoir qu'un seul travailleur social en permanence¹³⁴.*
- *Les travailleurs sociaux doivent prendre le temps d'apprendre à nous connaître et bâtir une relation de confiance avec nous. Nous avons besoin de travailleurs sociaux qui nous écouteront. Ils devraient nous laisser la possibilité de dire ce que nous aimons ou n'aimons pas dans notre placement et nous aider à résoudre les éventuels problèmes¹³⁵.*
- *Beaucoup d'entre nous n'ont aucune famille ni aucune personne de confiance à contacter en période de stress émotionnel ou de crise. Nous avons besoin d'avoir une personne ou un système de soutien pour nous guider durant les moments difficiles. (Inde)¹³⁶*

2.8 Surveillance de la prise en charge

Si les règles ne nous plaisent pas, nous devrions avoir la possibilité d'en discuter avec les personnes qui s'occupent de nous ou avec notre travailleur social, pour essayer de les modifier ou de trouver un accord¹³⁷.

Les mécanismes de surveillance et d'examen permettent de superviser les services proposés aux enfants placés sous protection de remplacement. Ils incluent des unités de surveillance ou des organismes de supervision internes ou externes, des outils de suivi, des enquêtes, des bases de données, des indicateurs et des mécanismes de plainte.

Les contributions soulignent le fait que les enfants ont droit à ce que leurs placements et les autres circonstances liées à la protection de remplacement fassent l'objet d'un examen et d'une surveillance réguliers. Cette surveillance est indispensable pour s'assurer que les enfants ne sont pas inutilement séparés de leurs familles, mais aussi pour empêcher et remédier à d'autres violations de leurs droits dans le cadre des systèmes de prise en charge. Or, les contributions ont rappelé que dans de nombreux contextes, il n'existe aucune loi ou politique spécifique ni aucune ressource dédiée pour assurer une surveillance ou une réglementation efficace de la protection de remplacement.

Pour réformer la surveillance de la prise en charge, les contributions privilégient plusieurs aspects, notamment :

- Une surveillance indépendante ;
- Des outils et des normes de qualité systématisés ;
- Des examens approfondis (allant au-delà d'inspections sanitaires sommaires) ;
- L'implication et la participation des enfants, y compris ceux présentant des handicaps et d'autres différences ;
- Une supervision externe constante des agents de la prise en charge ;
- Des examens à intervalles réguliers (mensuels, trimestriels, annuels) ;
- La transparence des examens ;
- Le suivi des jeunes sortant du système de protection.

Certaines contributions ont évoqué le recours à des enquêtes publiques, à des investigations et à des commissions. Celles-ci sont souvent utilisées pour répondre à des problèmes sociaux majeurs, tels que la maltraitance d'enfants dans les institutions. Elles sont largement reconnues comme un outil de réponse gouvernementale aux allégations de maltraitance systémique et aux failles organisationnelles, et peuvent être utilisées pour lutter contre la maltraitance institutionnelle historique. Il s'agit de mécanismes indépendants, portant généralement sur de multiples institutions, sur des failles systémiques, sur des faits dissimulés et sur des allégations impliquant de nombreuses victimes et s'étendant sur de plus longues périodes. De manière générale, les investigations s'appuient largement sur les témoignages des survivants et plusieurs contributions ont souligné l'importance de ces procédures pour les victimes et les survivants qui veulent que leur histoire soit entendue et laisse une trace permanente.

2.8.1 Mécanismes de plainte

De nombreuses contributions ont mis en avant le rôle capital des mécanismes de plainte dans les dispositions de placement sous protection de remplacement, qui permettent aux enfants de signaler en toute sécurité des maltraitements et des violations de leurs droits. Les mécanismes de plainte, tels que les lignes d'assistance téléphonique pour enfants, peuvent jouer un rôle capital en offrant aux enfants un moyen sécurisé de dénoncer les problèmes qu'ils rencontrent et d'être orientés vers les services disponibles.

Les contributions ont fait mention d'obstacles qui persistent dans de nombreux contextes et qui empêchent les enfants d'accéder à des mécanismes de plainte sécurisés. Ceux-ci incluent le manque d'informations communiquées aux enfants à propos des mécanismes existants, l'absence de statut juridique des enfants, l'absence de normes permettant de garantir la qualité des mécanismes, les plaintes ignorées par les adultes, les horaires limités (p. ex. ouverture durant certains jours ou certaines heures uniquement), la peur de représailles, l'inaccessibilité et la crainte de ce que pourraient coûter de futures procédures judiciaires.

Pour améliorer la qualité des mécanismes de plainte, les contributions ont recommandé de concevoir des mécanismes répondant à un ensemble prédéterminé de normes de qualité, qui soient adaptés aux enfants, accessibles, confidentiels et qui garantissent l'absence de représailles.

2.8.2 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Il est également urgent de créer des canaux qui [nous] permettent de déposer des plaintes ou de faire part de nos préoccupations ; car il n'existe aucun système de plainte offrant un service 24h/24 dans toutes les provinces¹³⁸.*
- *Nous devrions avoir des gens à qui parler de ce que nous ressentons¹³⁹.*

2.9 Participation aux prises de décisions

Tout le monde devrait avant tout écouter les enfants et les jeunes et nous mettre au cœur des choses¹⁴⁰.

Les contributions portant sur le droit des enfants à la participation dans le cadre de la protection de remplacement ont souligné les nombreux avantages de la participation, ainsi que les obstacles que rencontrent couramment les enfants. Elles ont abordé la participation aux décisions qui concernent leur prise en charge individuelle (p. ex. décisions administratives et judiciaires, auditions, évaluations), à la gestion de la protection de remplacement et à l'élaboration des politiques. Les contributions ont réaffirmé l'importance d'aider les enfants à se faire entendre pour améliorer leur propre prise en charge, favoriser leur développement personnel et progresser vers des normes de prise en charge de meilleure qualité.

En ce qui concerne les décisions de prise en charge individuelles, les contributions ont indiqué que les enfants placés sous protection de remplacement et les jeunes qui sortent du système de protection, y compris les enfants et les jeunes handicapés, veulent être impliqués dans les décisions qui les concernent. Cela inclut les décisions concernant les personnes avec qui ils vivent et la fréquence à laquelle ils voient les membres de leur famille. Les contributions ont pourtant montré que les jeunes ont le sentiment d'avoir rarement de véritables opportunités

de faire part de leurs points de vue, de leurs souhaits ou de leurs sentiments en ce qui concerne ces décisions.

Les contributions ont expliqué que la participation des enfants à la gestion de la prise en charge devrait inclure, entre autres, leur implication dans le recrutement et la formation des travailleurs sociaux et des parents d'accueil, dans les décisions concernant les structures quotidiennes, telles que les repas, le temps libre et les inspections, ainsi que dans les questions intimes, comme le fait d'exprimer son amour, ses sentiments et sa sexualité au quotidien.

En ce qui concerne la participation des enfants aux procédures de surveillance et d'évaluation de la qualité, les contributions ont expliqué que les enfants devraient être impliqués dans les décisions concernant la définition des critères de qualité, ainsi que dans la planification et la mise en œuvre des évaluations et de la surveillance, et dans les processus de réforme ultérieurs.

L'implication dans l'élaboration des politiques devrait inclure les mesures législatives et les politiques publiques à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale, d'après les contributions. Cela passe par un renforcement des mécanismes et des plateformes qui permettent une participation effective des enfants, par exemple l'élaboration d'approches adaptées aux enfants, la création d'espaces permettant aux enfants de se faire entendre et l'autonomisation des enfants pour favoriser leur engagement.

Certaines contributions ont également abordé le droit des parents de participer aux décisions concernant leurs enfants et aux initiatives visant à renforcer les systèmes de prise en charge et à réduire le recours excessif à la protection de remplacement. Elles ont évoqué la nécessité pour les parents de disposer d'informations leur permettant de s'y retrouver plus facilement dans les systèmes de protection de remplacement et de tribunaux de la famille et ont souligné le rôle que peuvent jouer les défenseurs des parents et leurs organisations dans la prévention des séparations inutiles, l'élaboration de solutions communautaires et une meilleure compréhension des expériences des parents et des familles par les responsables.

Voici quelques exemples de progrès concernant la participation des enfants et des parents, y compris la participation aux décisions de placement sous protection de remplacement :

- Mise à disposition par l'État d'une représentation juridique indépendante sensible aux enfants pour favoriser la participation active de ces derniers¹⁴¹ ;
- Réforme et modernisation des services sociaux pour promouvoir la participation¹⁴² ;
- Lancement de lignes directrices internationales sur la participation des adolescents et l'engagement civique¹⁴³ ;
- Mise en place de programmes locaux visant à donner plus de voix aux jeunes ayant fait l'expérience des systèmes judiciaires et de prise en charge et à partager les expériences avec les décideurs, les responsables, les personnes s'occupant d'enfants et d'autres¹⁴⁴.
- Un cours créé et animé par des défenseurs de parents, portant sur le système de protection sociale des enfants, a nettement accru les probabilités de réunification des parents avec leurs enfants pour ceux qui y ont participé, et les taux de réunification ont

augmenté encore davantage pour ceux qui ont agi en partenariat avec un défenseur de parents¹⁴⁵.

2.9.1 Suppression des obstacles à la participation

Les obstacles qui empêchent les enfants de participer aux prises de décisions (qui ont été davantage prononcés dans le contexte de la pandémie de COVID-19, d'après les contributions), incluent :

- Le caractère inadéquat des soutiens et des informations communiquées aux enfants à propos des possibilités de participation ;
- Des modèles décisionnels centrés sur les adultes ;
- Les enfants exclus des processus à cause de leur âge ou de leur handicap, parce que l'on suppose qu'ils sont dans l'incapacité de participer ;
- Les mesures purement symboliques et l'absence de prise au sérieux des points de vue des enfants ;
- Des adultes qui ne possèdent pas les compétences ni les capacités nécessaires pour soutenir la participation des enfants.

Pour supprimer ces obstacles à la participation des enfants, les contributions suggèrent diverses approches consistant notamment à :

- Veiller à ce que les enfants soient informés, soutenus et entendus ;
- Élaborer des lois et des politiques imposant la participation effective des enfants ;
- Assurer une gestion des cas inclusive qui implique les enfants dans les processus décisionnels ;
- Autonomiser les enfants et développer leurs capacités ;
- Créer des plateformes et des structures accessibles et adaptées aux enfants et aux différents genres ;
- Lutter contre la stigmatisation et la discrimination sociétales basées sur l'âge ;
- Renforcer les capacités des adultes à soutenir les enfants.

2.9.2 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience de la protection

- *Il est courant, dans nos pays, que les décisions soient prises sans que nous ayons notre mot à dire : ils décident à notre place dans quel foyer d'accueil nous allons aller et à quel moment nous devons en sortir ou en changer, ils choisissent parfois nos études, nos routines et nos relations. Nous devons être les protagonistes de notre propre projet de vie¹⁴⁶.*
- *Nous voulons être les protagonistes de ces procédures. Nous avons beaucoup à apporter et nous voulons collaborer pour faire avancer ce problème. Il est temps que la participation des jeunes soit officialisée dans la conception et la mise en œuvre des politiques qui nous concernent¹⁴⁷.*

- *En règle générale, nous n'avons pas la possibilité de raconter ce qui nous arrive et ce que nous ressentons lorsque nous vivons dans des institutions. En partie parce que nous n'avons pas assez d'assurance pour nous adresser aux équipes techniques ou aux personnes qui s'occupent d'enfants, ou parce qu'elles ne nous traitent pas de manière respectueuse. Dans certaines institutions, des assemblées sont mises en place pour permettre aux enfants, aux adolescents et au personnel de travailler ensemble sur les questions du quotidien, mais elles ne fonctionnent pas toujours très bien ; notamment lorsque nous sommes « catalogués » dans un certain rôle¹⁴⁸.*
- *De nombreux enfants et adolescents veulent parfois être séparés de leurs familles, mais du fait des pressions familiales, ils n'osent pas le dire. De même, les enfants devraient être consultés avant d'être placés sous protection de remplacement. (Paraguay)¹⁴⁹*
- *Qu'est-ce qui inciterait les enfants et les jeunes à faire part de leurs points de vue concernant leur prise en charge et leur protection ? (Guatemala)¹⁵⁰*
 - *Les aider à se faire entendre, les écouter, les soutenir et nous unir.*
 - *Leur expliquer avant tout quels sont leurs droits et savoir ce qui est bon ou mauvais.*
 - *Leur donner les outils nécessaires pour qu'ils puissent exprimer ce qu'ils ont à dire et savoir être attentif à ce qu'ils veulent au fond d'eux.*
 - *Leur offrir différentes possibilités de prendre des décisions qui sont prises en compte, car les adultes ne sont pas les seuls à avoir les réponses, les enfants et les jeunes ont également le droit de se faire entendre.*
 - *Nous offrir la possibilité de nous exprimer et donc de nous faire entendre.*
- *Nous demandons à recevoir une éducation sexuelle... Nous demandons une participation numérique¹⁵¹.*
- *Il est important pour nous de participer aux prises de décisions. (Jasmin, Argentine)¹⁵²*
- *Nous voulons être interrogés sur ce que nous pensons de la prise en charge que nous recevons. Nous avons le droit de participer. De recevoir de l'aide pour développer progressivement notre indépendance. (Matheaus, Brésil)¹⁵³*
- *...ils ont fait ce qui était dans mon intérêt, mais je n'ai pas pu prendre de décisions moi-même. (Jeune sortant du système de protection, Ghana)¹⁵⁴*

- *Nous avons trouvé utile de pouvoir effectuer une visite et rencontrer les personnes d'accueil, en particulier lorsque nous avons pu avoir notre mot à dire sur le fait que ce placement soit ou non approprié pour nous. Cela nous donne moins l'impression d'emménager avec des étrangers et nous pouvons avoir la possibilité de découvrir les règles et les routines du placement¹⁵⁵.*
- *Les enfants ont indiqué qu'il était important d'expliquer la situation à l'enfant et de réfléchir aux opinions de ce dernier au début et à la fin du placement en famille d'accueil¹⁵⁶.*
- *Lorsque nous avons des rendez-vous, les travailleurs sociaux devraient vérifier avec nous à quel moment cela nous convient le mieux. S'ils ont lieu durant les heures d'école, nous sommes souvent obligés de répondre aux questions de nos camarades de classe qui nous demandent où nous allons¹⁵⁷.*
- *Si les règles ne nous plaisent pas, nous devrions avoir la possibilité d'en discuter avec les personnes qui s'occupent de nous ou avec notre travailleur social, pour essayer de les modifier ou de trouver un accord¹⁵⁸.*
- *Nous devrions toujours savoir ce qui est prévu pour nous, en particulier en ce qui concerne les contacts avec notre famille, lorsque c'est important pour nous¹⁵⁹.*
- *C'est plus facile pour nous si nous avons le sentiment d'être écoutés et de pouvoir choisir certaines choses¹⁶⁰.*
- *Ils devraient se renseigner sur ce que nous aimons et n'aimons pas, par exemple si nous pouvons vivre ou non avec des animaux. Certains d'entre nous aiment les animaux, mais d'autres peuvent y être allergiques ou en avoir peur¹⁶¹.*
- *Vous êtes sur la sellette, tout le monde est là à vous regarder et tout le monde va lire tout ce qui vous concerne. Et c'est pareil à chaque fois. On ne dirait pas qu'on est maintenant plus âgés, on devrait parler d'autre chose. Je vous ai déjà dit la même chose quand j'avais onze ans, quand j'avais quinze ans, c'est exactement la même chose, vous m'avez posé les mêmes questions... cela ne va pas vraiment changer. Ce sont les mêmes questions générales que vous avez posées à tout le monde¹⁶².*
- *Elle [l'enfant] a indiqué que la responsable de son dossier avait consulté ses parents et ne lui avait pas donné la possibilité de participer aux discussions. Elle a expliqué que le fait d'avoir passé trois ans dans l'institution avait nui à ses études et à son état émotionnel¹⁶³.*

- *Nous sommes supposés avoir le droit d'être entendus, mais les adultes l'ignorent, en général. Le fait d'être placé sous protection de remplacement nous prive de tout pouvoir sur nos propres vies¹⁶⁴.*
- *Les adultes pensent pouvoir nous protéger, mais nous devons aussi avoir notre mot à dire et nous n'avons pas besoin de héros¹⁶⁵ !*
- *Les enfants ont plus de capacités et de facultés de raisonnement que ne le pensent souvent les adultes¹⁶⁶.*
- *Nous voulons aussi que vous écoutiez nos familles, elles veulent ce qu'il y a de mieux pour nous¹⁶⁷.*

2.10 Enfants courant un risque élevé de séparation et de placement sous protection

*Ce que je souhaite, c'est avoir les mêmes opportunités que les autres et accès à tous les projets, propositions et aides financières dont bénéficient les autres jeunes qui, comme moi, vont avoir 18 ans et ne souffrent d'aucun handicap.
(A.A.R, 17 ans)¹⁶⁸*

Les contributions ont relevé le cas de certains enfants qui courent un risque particulièrement élevé d'être séparés de leurs familles, d'être placés sous protection et de rencontrer des difficultés après leur placement, notamment les enfants handicapés, les enfants autochtones, les enfants migrants et réfugiés non accompagnés, les enfants vivant dans la rue, les enfants privés de liberté, les enfants victimes de traite et les enfants dont les parents sont en prison.

2.10.1 Enfants handicapés

Les enfants souffrant de handicaps (physiques et intellectuels) courent souvent un plus grand risque que les autres d'être séparés de leurs familles et placés en institution. Les contributions avancent une multitude de raisons à cela, parmi lesquelles :

- L'absence de services de soutien communautaires et de services à domicile adaptés à chaque enfant en particulier ;
- La stigmatisation, la discrimination, les attitudes traditionnelles négatives et d'autres obstacles créés par la société ;
- La pauvreté et le manque d'aides financières pour aider les familles à couvrir les frais liés aux handicaps ;
- Les lois discriminatoires qui imposent le placement en institution, l'hospitalisation ou le placement sous traitement ;
- Les obstacles juridiques et administratifs qui empêchent d'accéder aux services (p. ex. critères d'admissibilité) ;

- L'emploi d'une approche de modèle médical (où le handicap est perçu comme une maladie) et des évaluations des capacités mentales qui ont tendance à exclure les enfants et les parents des prises de décisions.

Les enfants handicapés placés en institution peuvent vivre dans de mauvaises conditions et être victimes de négligence, de violence ou de maltraitance. Les contributions ont décrit un large éventail de traitements négatifs pouvant être infligés aux enfants handicapés placés en institution, en foyer de groupe ou en famille d'accueil. Elles ont par exemple cité le cas d'enfants placés ensemble sans tenir compte de leurs circonstances individuelles, comme leur âge, leur sexe, leurs intérêts ou leur droit à un environnement de type familial. Elles décrivent diverses formes de mauvais traitements subis par les enfants handicapés placés sous protection de remplacement, y compris des maltraitements physiques, psychologiques et émotionnelles, une négligence, des enfants qui croupissent dans des établissements durant d'interminables périodes, des punitions sévères, des abus sexuels de filles et de garçons, des violations des droits et de la santé sexuelle et génésique, ainsi que la privation d'accès à la justice. Les risques de sévère discrimination, de mauvais traitements et de privation de droits ont tendance à être exacerbés pour les enfants handicapés qui présentent également d'autres vulnérabilités croisées, comme les filles, les enfants autochtones, les enfants réfugiés et migrants, les enfants qui ne répondent pas aux normes de genre, etc.

Les enfants handicapés qui ne sont pas séparés de leurs familles n'ont parfois pas accès au soutien et aux services équitables et individualisés dont ils ont besoin, ce qui peut les exposer à un risque d'être ultérieurement séparés de leurs familles. Cela est particulièrement vrai pour les enfants qui vivent dans des communautés rurales et reculées et pour les enfants issus de familles/communautés autochtones, où des services spécialisés sont moins souvent disponibles. Les services de réadaptation et autres (p. ex. aides techniques, soutien cognitif) pour les enfants handicapés entraînent souvent un lourd fardeau financier et une charge de soins importante pour les familles, qui peuvent finir par avoir recours à une combinaison de divers services non coordonnés qui sont sous-optimaux pour l'enfant et qui peuvent conduire les familles à se tourner vers le placement en institution.

Étant donné que les enfants handicapés courent souvent un risque accru d'être séparés de leurs familles à cause de la discrimination, d'un manque de services et d'autres facteurs, la prévention de la séparation des enfants handicapés est une thématique clé soulevée par les contributions. Voici quelques suggestions faites pour empêcher les séparations :

- Mise à disposition de services et de soutiens spécialisés et personnalisés (p. ex. services à domicile, éducation inclusive, détection précoce, soutien familial, assistance personnelle) qui sont adaptés aux besoins individuels des enfants ;
- Communication d'informations sur les diagnostics et les interventions de crise et de la petite enfance ;
- Politiques inclusives pour offrir aux enfants handicapés les mêmes chances que les autres ;
- Formations, informations, soutiens (y compris le soutien de pairs) et recommandations pour apprendre aux parents et aux familles à s'occuper d'un enfant handicapé ;

- Campagnes pour faire évoluer les normes sociales ;
- Soutien et assistance dans les communautés marginalisées ou vulnérables ;
- Participation et autonomisation des enfants handicapés et des parents/familles ;
- Disponibilité de données statistiques et d'informations pertinentes (p. ex. concernant le statut de garde).

Autre point clé soulevé par les contributions : les enfants handicapés non consultés par les adultes à propos des choix qui les concernent ou dont les opinions ne sont pas respectées. Cela peut entraîner divers préjudices, tels qu'un recours forcé aux médicaments et à la violence. Les contributions ont expliqué que pour pouvoir exprimer leurs points de vue, certains enfants handicapés doivent impérativement recevoir des informations complètes et en nombre suffisant à propos de leur prise en charge. Ce soutien n'étant souvent pas fourni, les contributions ont expliqué que les enfants handicapés restent souvent invisibles et passent inaperçus aux yeux des décideurs, des prestataires de services et de la société en général.

Les contributions ont également indiqué qu'il existe peu de données exactes, fiables et comparables sur les enfants handicapés et qu'il est donc d'autant plus difficile d'exécuter des programmes et des services inclusifs répondant à leurs besoins.

2.10.2 Enfants autochtones

Les enfants autochtones sont souvent surreprésentés dans les systèmes de protection sociale des enfants et de justice pénale. Les contributions ont expliqué que certaines causes systématiques telles que la discrimination et le racisme ont par le passé abouti à la séparation des enfants autochtones d'avec leurs parents. Aujourd'hui, les différences culturelles, en particulier les différentes structures familiales, peuvent également pousser les tribunaux pour enfants, les services sociaux et d'autres organismes à prendre des décisions défavorables entraînant des séparations permanentes. Les contributions ont également expliqué que les conséquences d'une séparation au sein des générations précédentes pouvaient contribuer à séparer à nouveau des enfants de leurs parents, de manière cyclique.

Des thématiques nombreuses et variées en rapport avec la séparation et le placement en institution des enfants autochtones ont émergé. En voici quelques exemples :

- Présence d'inégalités et de discriminations systémiques, y compris d'initiatives visant à détruire les cultures autochtones à travers le monde ;
- Enfants coupés de leur histoire, de leur culture, de leurs traditions et de leurs ancêtres ;
- Enfants placés sous tutelle dès leur naissance ;
- Séparations survenues par le passé, qui entraînent des traumatismes intergénérationnels ;
- Modèles de pratiques coutumières et de placement chez des proches pour les enfants autochtones ;
- Racisme structurel dans les systèmes de prise en charge et de protection, qui porte préjudice aux enfants autochtones dans ces systèmes ;
- Enfants autochtones et leurs défenseurs exclus des processus décisionnels.

2.10.3 Enfants réfugiés, migrants et non accompagnés

Les contributions portant sur les enfants en situation de déplacement traitent des enfants réfugiés et migrants, des enfants demandeurs d'asile, des enfants déplacés à l'étranger et au sein de leur propre pays, ainsi que des enfants non accompagnés et séparés. Voici quelques-uns des problèmes qui se posent au regard de leur placement sous protection de remplacement :

- Les enfants demandeurs d'asile et autres enfants migrants (y compris ceux souffrant d'un handicap) peuvent être victimes de placements en détention (parfois durant des périodes prolongées) et d'autres formes de maltraitance ou de négligence.
- Les lois et les politiques destinées à protéger les enfants réfugiés, migrants et non accompagnés ne sont pas toujours appliquées.
- Les enfants dépourvus de nationalité ne sont pas toujours traités de la même manière que ceux qui sont ressortissants d'un État dans les systèmes de protection de remplacement.
- Les réunifications familiales peuvent être excessivement restrictives pour les enfants réfugiés et migrants (p. ex. frais ou procédures complexes) et dans les contextes humanitaires, les mécanismes de réunifications familiales (en particulier les réunifications transfrontalières) sont parfois inadéquats.
- Les protections législatives et politiques peuvent être limitées ou politisées, entraînant des expulsions, une criminalisation, des placements en détention, des refoulements et des séparations familiales.
- Les situations d'urgence humanitaire complexifient le placement des enfants sous protection de remplacement.
- Les enfants migrants, demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés ne bénéficient pas toujours des mêmes normes de protection de remplacement que ceux qui se trouvent déjà dans le pays (p. ex. recours excessif aux institutions pour les enfants non accompagnés).
- Les autorités locales ne disposent généralement pas des formations et des directives nécessaires pour prendre en charge les enfants non accompagnés ou séparés (en particulier dans les contextes humanitaires) et répondre aux besoins de placement sous protection de remplacement.
- Le recrutement, la sélection, la formation et le soutien des familles d'accueil pâtissent d'insuffisances.
- Les options de placement sous protection de remplacement (en particulier dans des contextes humanitaires prolongés) pour les enfants non accompagnés (p. ex. enfants sans abri, enfants vivant dans la rue, etc.) peuvent être limitées ou inexistantes.

Quelques progrès ont été rapportés concernant les efforts faits pour remédier à ces problèmes, par exemple un programme pilote visant à recourir à des familles d'accueil pour éviter le placement en détention de demandeurs d'asile¹⁶⁹, un soutien économique et social apporté aux adolescents pour faciliter la désinstitutionnalisation des enfants migrants non accompagnés en dehors de leur pays d'origine¹⁷⁰, le recours à des dispositions d'aide à une vie autonome¹⁷¹ et la

création d'un réseau régional d'autorités et d'organismes pour promouvoir et améliorer le placement sous tutelle des enfants non accompagnés et séparés¹⁷².

2.10.4 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Je souffre d'un léger handicap mental suite à des mauvais traitements et des violences infligés par mes parents... Parfois, je tombais par terre sans savoir ce qui m'était arrivé... Aujourd'hui, je me demande ce que sera ma vie quand j'aurai 18 ans... Il semblerait que puisque je souffre d'un handicap, je ne suis pas couvert par les lois régissant les évacuations, alors que je peux parler, marcher, dire ce que je pense, jouer... J'aimerais qu'ils me voient comme je suis, c'est-à-dire un garçon calme et respectueux, un ami pour mes copains, qui aime jouer au football et écouter de la musique. (A.A.R, 17 ans)¹⁷³*
- *L'enfant a expliqué que son foyer de groupe avait fait « tout ce qui était en son pouvoir » pour développer des liens entre les jeunes et leurs cultures autochtones, en demandant à des aînés et à des praticiens de venir les leur enseigner¹⁷⁴.*
- *Certains jeunes autochtones ont expliqué qu'ils avaient été placés chez des personnes qui étaient « absolument contre les traditions et les pratiques autochtones », car ce n'était pas les mêmes que les leurs. Les jeunes ont indiqué qu'il était important que les personnes qui s'occupent d'enfants soient formées aux traditions et à la culture autochtones, pour que « leur enfant se voie reflété dans la maison » et qu'elles reçoivent de l'aide pour emmener les jeunes assister à des événements culturels, en leur fournissant par exemple des informations et des moyens de transport¹⁷⁵.*
- *Une jeune autochtone a décrit son placement dans un foyer de groupe au sein de sa réserve, où tous les membres du personnel étaient autochtones, comme une expérience très positive, déclarant que « c'était le premier foyer de groupe où j'avais l'impression d'appartenir à quelque chose... le simple fait d'être là et d'être entourée de gens du même milieu et avec qui j'avais le plus de liens. C'était tellement bon de savoir que j'avais quelqu'un comme moi, jusqu'à la culture, et à mes côtés, qui vivait cette expérience avec moi. J'aurais aimé que cela me soit suggéré plus tôt¹⁷⁶.*

2.11 Sortie du système de protection de remplacement

À quel âge la prise en charge prend-elle fin ? Être prêt à vivre seul, sans aucune aide de votre famille, ne se résume pas à savoir cuisiner et faire le ménage. Nous devons être physiquement, mentalement et émotionnellement préparés à mener une vie autonome¹⁷⁷.

2.11.1 Préparation et soutien inadéquats des jeunes sortant du système de protection

De nombreuses contributions ont décrit une préparation largement insuffisante des enfants sortant du système de protection de remplacement, expliquant que l'accompagnement durant la transition vers une vie autonome n'était souvent pas prévu par les systèmes de prise en charge, les politiques et la législation. Elles ont souligné l'importance d'une transition progressive vers l'autonomie, ce qui inclut une préparation dès le plus jeune âge. Les insuffisances en matière de préparation à la sortie du système de protection décrites par les contributions incluent :

- L'absence de plans individualisés favorisant l'indépendance et l'autonomie dès le plus jeune âge ;
- Des jeunes qui ne reçoivent pas rapidement des informations sur les possibilités de continuer à bénéficier d'un soutien ;
- L'absence de consultation des jeunes sortant du système de protection à propos des options de soutien disponibles (p. ex. poursuite des études, formation professionnelle, formation aux compétences essentielles, etc.) ;
- La non-inclusion des jeunes sortant du système de protection dans les décisions concernant leur transition ;
- L'absence d'aide à la recherche d'emploi et aux demandes d'inscription à l'université ;
- L'absence d'introduction précoce dans les réseaux communautaires, de pairs et de mentorat ;
- L'absence de soutien des services de réunification familiale (lorsque cela ne comporte aucun risque) ;
- Des programmes et des politiques de prise en charge qui n'incluent aucune préparation du suivi.

Les contributions ont également expliqué que les services de soutien proposés aux jeunes sortant du système de protection ne sont souvent pas garantis et lorsqu'ils existent, ils sont généralement non réglementés, non standardisés, ont des limites arbitraires et inadéquates et ne répondent pas aux besoins des jeunes. Les contributions ont également dénoncé la rareté des données sur les jeunes sortant du système de protection, qu'il est, selon elles, urgent de recueillir. Voici quelques exemples d'éléments faisant défaut dans les soutiens de suivi insuffisants :

- Un logement sûr et financièrement abordable ;
- Un soutien continu et accessible en ce qui concerne la poursuite des études, la génération de revenus, les formations aux compétences essentielles et d'autres domaines clés ;
- Une aide financière adéquate, appropriée et durable (p. ex. jusqu'à un certain âge, comme 25 ou 26 ans) ;
- L'inclusion de ces jeunes dans les programmes de protection sociale et autres prestations sociales et des mesures visant à s'assurer qu'ils ont les papiers d'identité nécessaires pour être admis dans ces programmes ;

- L'élaboration et le respect d'une stratégie ou d'une politique de sortie claire et transparente ;
- Un soutien à la santé et au bien-être sociaux et émotionnels ;
- Un soutien de suivi garanti par la législation ;
- Une surveillance constante de la situation de chaque jeune ;
- Des solutions pour remédier aux vulnérabilités uniques des jeunes filles et des personnes souffrant de handicaps ou d'autres vulnérabilités qui sortent du système de protection ;
- Un accès au monde numérique pour les jeunes.

2.11.2 Les conséquences d'un suivi insuffisant

Les jeunes sortant du système de protection qui ne reçoivent pas un soutien adéquat peuvent finir dans une situation précaire susceptible de ruiner les progrès qu'ils ont faits durant leur placement sous protection de remplacement. La nature facultative des aides au-delà de l'âge de la majorité, qui se traduit souvent par la fin soudaine de tout soutien, peut avoir des conséquences dévastatrices sur l'avenir de ces jeunes.

Les contributions expliquent que dans ces circonstances, les jeunes, et en particulier ceux souffrant de handicaps, doivent soudainement se débrouiller seuls sans posséder les outils, les compétences ou les capacités nécessaires. Ils peuvent alors se retrouver dans une situation de marginalisation, de stigmatisation et d'isolement, et être exposés à un risque de pauvreté, de problèmes de santé mentale et d'autres difficultés.

Un cycle néfaste peut leur faire perdre confiance en eux, les empêcher d'acquérir les compétences essentielles, perturber leur éducation et leur laisser peu, voire pas, d'opportunités d'emploi. Cela peut à son tour briser leurs aspirations, les pousser vers des emplois ingrats et les exposer à une stigmatisation. Tout cela peut entraîner un immense stress psychologique. Faute d'accès à des services de soutien, ils peuvent finir par consommer des substances, se retrouver sans abri et au chômage, et avoir des tendances suicidaires.

2.11.3 Exemples de progrès

Bien que la grande majorité des contributions se soient focalisées sur les insuffisances des soutiens, plusieurs d'entre elles ont témoigné de progrès accomplis, par exemple :

- Un programme visant à intégrer le concept d'« émergence de l'âge adulte » dans toutes les transitions, ainsi que des services et des initiatives politiques en faveur des jeunes sortant du système de protection, comme des exonérations fiscales et une bourse pour les étudiants ayant fait l'expérience du système de protection¹⁷⁸.
- Une alliance d'organisations de différents secteurs destinée à soutenir les parents, les personnes s'occupant d'enfants, les responsables et les décideurs, qui a lancé un pacte visant à adopter une approche holistique et à se focaliser sur le bien-être et les besoins des jeunes sortant du système de protection qui entrent dans l'âge adulte¹⁷⁹.
- Un programme qui permet aux jeunes de recevoir des aides jusqu'à leurs 26 ans et qui les encourage et leur offre les moyens de rester dans des environnements de prise en

charge positifs jusqu'à ce qu'ils soient prêts à passer à la suite, une fois dotés de compétences et de capacités émotionnelles et psychologiques suffisantes¹⁸⁰.

- Un programme visant à améliorer l'accès des jeunes sortant du système de protection à l'enseignement supérieur et à les aider à terminer leurs études¹⁸¹.
- Un programme d'accompagnement des jeunes sortant du système de protection, pour les aider à développer leur autonomie et leur apporter un soutien pour trouver un lieu où vivre, terminer leurs études, débiter une carrière, chercher un emploi, prendre des décisions financières, accéder aux soins de et aux informations sur la santé sexuelle, obtenir des papiers d'identité et renforcer les réseaux et la connaissance des droits et des responsabilités. Ce programme verse également une allocation mensuelle aux jeunes¹⁸².
- Une loi nationale qui reconnaît le droit de chaque enfant de bénéficier d'un accompagnement durant la procédure de sortie du système de protection¹⁸³.

2.11.4 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Nous devons disposer de programmes qui nous aident à terminer nos études, à trouver des emplois décents et à vivre dans des conditions dignes, mais aussi de programmes qui nous aident à développer nos compétences pour pouvoir mener une vie autonome. (Genoveva, Mexique)¹⁸⁴*
- *Un endroit où dormir est un besoin fondamental. Nous avons pourtant du mal à trouver un logement, du fait de difficultés financières. Les gens hésitent parfois à nous accepter comme locataires parce que nous n'avons pas de papiers d'identité appropriés ou à cause de notre passé au sein du système de protection. (Inde)¹⁸⁵*
- *Avant et après avoir quitté le centre pour enfants et jeunes, je n'ai reçu absolument aucune aide et cela a rendu ma transition vers le « monde réel » très difficile. Vers la fin de l'année 2019, j'ai plongé dans l'alcool et j'ai négligé mon bien-être personnel. Je n'avais personne à qui parler et j'avais perdu tout sentiment d'appartenance. Fin novembre 2019, j'avais laissé tomber l'université et j'étais sans abri. (Mpho, 20 ans, Afrique du Sud)¹⁸⁶*
- *[Lorsque j'ai] eu 18 ans, cette stabilité a pris fin. Je me suis retrouvé exposé au risque de devenir sans-abri ou de devoir trouver un logement peu sûr, parce qu'on avait soudain estimé, du jour au lendemain, que j'étais adulte et désormais capable de subvenir seul à mes besoins. (Irlande)¹⁸⁷*
- *Nous avons besoin d'une approche proactive, et non réactive, pour limiter les problèmes et les difficultés d'ajustement que rencontrent les jeunes sortant du système de protection¹⁸⁸.*
- *Nous pouvons et nous voulons donner en échange de ce que nous avons reçu, mais aidez-nous dans ce parcours¹⁸⁹.*

- *Ils doivent améliorer le système de formation, car la vie à l'extérieur n'est pas simple. Prenez le temps, une fois par semaine, de nous apprendre à cuisiner du riz, des haricots, à bien manger. Apprenez-nous à faire des lessives. (Orion, 20 ans, Brésil)¹⁹⁰*
- *Nous ne sommes pas préparés à affronter une vie autonome. (...) On ne nous prépare pas à ce qu'est la vie là dehors, on nous garde dans une bulle, mais dans la réalité, ce n'est pas comme cela que fonctionne la société. (Une adolescente, Colombie)¹⁹¹*
- *Je n'ai eu que quatre semaines pour trouver du travail et m'assurer que j'avais tout. Je suis rentré à un moment donné et la personne qui s'occupait de moi m'a simplement dit « Tu pars dans quatre semaines ». Bon, très bien. Je n'ai même pas reçu un texto de sa part me demandant si j'allais bien, si j'avais besoin de quelque chose. Un simple « au revoir » et plus aucun contact. Plus rien du tout. Vous attendez quelque chose de sa part ? Non. C'est pour cela que j'ai peur de lui envoyer un texto, je ne l'aime plus. (Bennett, Royaume-Uni)¹⁹²*
- *On vous demande simplement : « Qu'est-ce que tu vas faire ? As-tu une idée de ce que tu feras après avoir obtenu ton diplôme ? » On vous pose cette question et on vous laisse dans une position difficile. Vous n'avez même pas la moindre idée de ce que vous allez faire (...). Et c'est là que j'ai eu un peu peur. (Bolivie)¹⁹³*
- *Grâce au suivi, je me suis déjà sentie beaucoup plus en sécurité, sachant que je n'étais pas seule et tout le reste, en dehors du fait que j'ai bénéficié d'un soutien psychologique une fois que j'étais déjà sortie de l'institution... (Mexique)¹⁹⁴*
- *J'ai été placée en institution à l'âge de 11 mois, je n'étais donc qu'un bébé. Évidemment, personne ne m'a rien dit... en grandissant, on ne m'a rien dit non plus, mais je savais, tout simplement. Quand les filles avaient 18 ans, elles s'en allaient. (Mexique)¹⁹⁵*
- *D'après notre expérience, les rencontres entre les adolescents qui vont obtenir un diplôme de leurs institutions et les jeunes diplômés sont également très positives. Le fait de savoir comment vivent nos pairs après avoir obtenu leurs diplômes nous aide à imaginer ce qui nous attend et à nous y préparer¹⁹⁶.*
- *Ils ont communiqué avec moi, m'ont emmené, m'ont informé, m'ont raconté, j'ai vu les autres qui partaient à 18 ans et je savais déjà. (Bolivie)¹⁹⁷*
- *Si vous voulez continuer vos études, cela coûte très cher et vous n'avez pas d'argent, vous devez donc choisir quelque chose qui coûte moins cher ou arrêter vos études. (Bolivie)¹⁹⁸*
- *Les enfants des familles normales reçoivent de l'aide jusqu'à leurs 24 ans ou plus. Nous, qui n'avons rien de cela, sommes livrés à nous-mêmes à 18 ans. C'est très injuste... Le système nous laisse tomber. (Bolivie)¹⁹⁹*

- *Je suis un jeune homme qui va bientôt avoir 18 ans... et la vérité, c'est que je ne sais pas ! Parce qu'on ne m'a jamais appris à sortir acheter quelque chose à un kiosque ou à... prendre un bus. (A.A.R, 17 ans)²⁰⁰*
- *Nous avons besoin d'être davantage aidés dans notre transition vers une vie autonome, en particulier d'avoir un lieu où vivre après le foyer²⁰¹.*

2.12 Données et tenue de registres

Nous voulons des études plus participatives sur nos points forts, notre résilience et nos difficultés²⁰².

2.12.1 Données

Les contributions indiquent que les données constituent un outil essentiel pour suivre la situation des enfants placés sous protection de remplacement et pour guider les financements, les politiques, les programmes et d'autres décisions concernant la vie des enfants. Elles précisent également que des données exactes et fiables sont indispensables pour guider les initiatives de réforme du système de prise en charge, pour comprendre les risques et les lacunes en matière de protection auxquels se heurtent les enfants et pour générer des connaissances sur l'histoire personnelle de chaque enfant.

Les données exactes et fiables sur les enfants placés sous protection de remplacement à travers le monde sont toutefois irrégulières et excluent généralement certaines catégories et certaines questions. Les contributions relèvent les lacunes suivantes :

- Des données exactes, fiables et désagrégées sur tous les enfants privés de protection parentale ou familiale et sur ceux placés sous protection de remplacement, par types de placements ou de dispositions de prise en charge ;
- Des données sur les enfants et les jeunes qui sont sortis du système de protection, y compris sur ceux qui sont portés manquants ou qui sont décédés durant leur placement, ainsi que sur la situation et les expériences des jeunes quittant le système de protection ;
- Des données sur toutes les plaintes pour maltraitance dans le cadre de la protection de remplacement, y compris sur les mesures prises et le suivi assuré ;
- Les enfants et les jeunes concernés par l'emprisonnement d'un parent ;
- Des données sur les enfants LGBTQI+ placés sous protection de remplacement ;
- Les résultats scolaires des personnes ayant fait l'expérience du système de protection ;
- Les avantages et les inconvénients des différentes dispositions de prise en charge ;
- Les enfants placés sous protection de remplacement à l'étranger.

Pour améliorer le recueil et la disponibilité de données fiables et exactes, les contributions appellent à :

- Améliorer les méthodologies et les systèmes de recueil de données concernant les enfants, y compris les données administratives et statistiques concernant tous les enfants privés de protection familiale et placés sous protection de remplacement, désagrégées par âge, genre, orientation sexuelle, handicap, race, nationalité, origine ethnique, éducation, situation économique, type de placement ou disposition de prise en charge, etc. ;
- Accroître la transparence des budgets nationaux ;
- Disposer, dans le cadre des programmes, de davantage de données sur les tendances, les facteurs, les bonnes pratiques et les habitudes concernant le placement d'enfants sous protection de remplacement ;
- Mener de solides recherches longitudinales sur la qualité de la prise en charge, les obstacles et les difficultés de la prise en charge, etc. ;
- Améliorer les indicateurs pour assurer un suivi et une évaluation systématiques des résultats des enfants ;
- Investir dans un suivi et une évaluation efficaces des services proposés aux familles vulnérables et aux enfants privés de protection familiale.

Plusieurs contributions se focalisent spécifiquement sur l'importance de tenir des dossiers personnels complets et précis concernant les enfants placés sous protection de remplacement et de garantir aux enfants et aux parents l'accès à ces dossiers. Elles expliquent plus particulièrement que le fait de rendre les dossiers facilement accessibles aux personnes qui ont subi des préjudices peut contribuer aux processus de guérison et de rétablissement.

Entre autres exemples de progrès accomplis en ce qui concerne les données et la tenue de registres, on peut citer un projet multinational visant à effectuer une cartographie exhaustive des systèmes de données sur la protection de l'enfance²⁰³, un programme exhaustif destiné à guider le recueil de données sur les enfants placés en institution²⁰⁴ et un cadre national permettant de tenir des registres sur les enfants placés hors de chez eux, en respectant des principes de tenue de registres standard²⁰⁵.

2.12.2 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *...je ne sais donc pas d'où je viens... Je ne sais pas et, bien évidemment, mes enfants et mes petits-enfants auront le même problème. Vous voyez que cela se transmet d'une génération à l'autre. (Une femme de 64 ans, Australie)²⁰⁶*

2.13 Obligation de rendre des comptes et accès à la justice

Mes droits n'ont pas été respectés (Jeune sortant du système de protection, Ghana)²⁰⁷

Les contributions ont expliqué que les enfants placés sous protection de remplacement pouvaient entrer en contact avec le système judiciaire, en tant que victimes de violations de leurs droits ou en tant que témoins de violations des droits d'autres personnes^{viii}. Ils peuvent s'impliquer dans des procédures pour chercher à accéder à des services ou à d'autres avantages nécessaires pour protéger leurs droits, ou dans des procédures concernant leur placement sous protection ou les plans relatifs à leur prise en charge, durant un examen de leur prise en charge ou lors de la désignation d'un tuteur légal. Les enfants et les adultes qui ont été placés sous protection de remplacement étant enfants peuvent également être impliqués dans des enquêtes formelles ou des commissions d'enquête sur le passé, qui se penchent sur la protection de remplacement.

Les contributions ont surtout dénoncé le fait que les systèmes de protection de l'enfance et de protection de remplacement n'incluent généralement aucune obligation de rendre des comptes aux enfants et compliquent leur accès à la justice, en particulier lorsqu'ils le font indépendamment de leurs parents ou tuteurs. Certaines contributions ont manifesté des inquiétudes concernant spécifiquement les conflits d'intérêts inhérents lorsqu'un établissement d'accueil ou un prestataire de services est également le tuteur légal de l'enfant ; ces conflits peuvent pousser les organismes de répression et les tribunaux recevant les signalements de maltraitements d'enfants à ignorer les plaintes, en particulier en ce qui concerne les enfants handicapés.

De nombreuses contributions ont dénoncé l'absence de recours juridiques pour les violations commises contre des enfants dans le cadre d'une protection de remplacement. Elles ont détaillé les types d'obstacles que rencontrent les enfants et les adultes qui ont été placés sous protection de remplacement étant enfants lorsqu'ils demandent à ce qu'on leur rende des comptes et indiquent que les enfants autochtones, les enfants non accompagnés en situation de déplacement, les enfants handicapés (en particulier les filles handicapées) et d'autres enfants présentant des vulnérabilités croisées se heurtent généralement à des obstacles supplémentaires.

Les obstacles incluent, par exemple, le manque d'informations nécessaires, l'absence de systèmes adaptés aux enfants et aux différents genres, le fardeau financier des procédures judiciaires, le manque de reconnaissance d'un statut juridique pour les enfants, l'absence

^{viii} Les enfants peuvent également entrer en contact avec le système car ils sont accusés d'avoir enfreint les droits d'autres personnes. Voir le point 2.14 ci-dessous, intitulé « Autres points de considération essentiels : Enfants en conflit avec la loi ».

d'assistance technique (p. ex. intermédiaire) et des normes culturelles ou sociales prohibitives. Les contributions ont également mentionné l'incapacité des gouvernements à faire appliquer les lois et les politiques destinées à garantir l'accès des enfants à la justice.

Les contributions ont présenté diverses suggestions pour améliorer l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes aux enfants et aux adultes qui ont été placés sous protection étant enfants, dans le cadre de la protection de remplacement. Celles-ci incluent :

- L'élaboration ou la révision de mécanismes de réparation pour les victimes de maltraitements institutionnels (ceci incluant des réparations pécuniaires et non pécuniaires) ;
- Des excuses officielles faites aux victimes de maltraitements institutionnels ;
- L'utilisation accrue de procédures de recherche de la vérité et de mémoire ;
- Une réforme législative et politique visant à mettre fin à l'impunité dans les cas de maltraitements infligés dans les environnements d'accueil ;
- La suppression de toutes les prescriptions pour permettre aux personnes de signaler des violations des droits de l'homme qu'elles ont subies sous protection de remplacement lorsqu'elles étaient enfants et leur assurer la possibilité de porter plainte devant les tribunaux ;
- L'impossibilité pour les prestataires de placement en institution ou les organisations de prestation de services d'être nommés tuteurs légaux des enfants placés sous leur protection ;
- La garantie pour les enfants d'avoir accès à la justice, indépendamment de leurs parents ou de leur tuteur légal ;
- Une plus grande disponibilité des informations, des aides juridiques et d'autres aides techniques pour les enfants ;
- Le soutien de recherches plus poussées sur les concepts et les réalités de l'accès à la justice pour les enfants placés sous protection de remplacement ;
- Un recours plus fréquent à des commissions d'enquête indépendantes, formelles et de grande ampleur ;
- Obligation pour les adultes de signaler les violations de droits dont ils ont connaissance.

2.13.1 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *Nos familles ne sont pas les seules personnes qui devraient être tenues pour responsables de leurs actes²⁰⁸.*
- *Nous ne pouvons pas continuer à vivre en ayant peur de ce que le gouvernement va nous faire²⁰⁹.*
- *Si le gouvernement s'attachait à résoudre les gros problèmes, la protection de remplacement ne serait pas nécessaire²¹⁰.*

2.14 Autres points de considération essentiels

Bien que je vive [là] depuis que je suis enfant, mes autorités locales n'ont pas rempli les documents nécessaires pour faire de moi un ressortissant de ce pays. Je ne l'ai découvert que lorsque j'ai voulu m'inscrire à l'université et j'ai failli ne pas pouvoir y aller. (Grande-Bretagne)²¹¹

Certaines contributions ont soulevé des problèmes supplémentaires à l'intention du Comité. Certains d'entre eux ont été abordés dans d'autres points de ce document, tandis que d'autres sont mentionnés ici pour la première fois.

Adoption : les principaux points soulevés par les contributions incluent l'importance de renforcer les systèmes nationaux d'adoption dans le cadre de la réforme de la prise en charge et de l'abandon progressif du placement en institution ; des inquiétudes concernant l'exclusion des enfants handicapés dans les programmes adoption ; des exemples de mesures prises pour réglementer davantage les modèles d'adoption, y compris la suspension des adoptions internationales par un pays d'accueil suite à des signalements de maltraitances dans ce système et à la documentation de conséquences négatives, qui incluent la perte permanente des liens familiaux, de la culture et de la langue d'origine.

Enfants en conflit avec la loi : les principaux points soulevés par les contributions incluent de forts taux de criminalisation parmi les enfants placés sous protection de remplacement et les jeunes sortant du système de protection, qui sont liés à la réforme de la mise en liberté sous caution, à l'âge de la responsabilité pénale, à l'accès à une aide juridique, aux enfants placés sous protection de remplacement qui ont des comportements difficiles et à la sensibilisation des autorités administratives et judiciaires.

Systèmes transfrontaliers : les principaux points soulevés par les contributions incluent la nécessité de renforcer les systèmes transfrontaliers d'information et de coordination pour améliorer la recherche et la réunification des familles, les placements transfrontaliers sous protection de remplacement, le suivi transfrontalier des enfants non accompagnés, l'instauration de normes internationales et de bonnes pratiques sur le travail transfrontalier mené sur les enfants et la protection de remplacement, la traite et les passeurs.

Enfants vivant dans la rue : les principaux points soulevés par les contributions incluent la garantie d'une prise en charge appropriée des enfants vivant dans la rue, le développement de pratiques innovantes de recherche des familles et d'aide aux enfants vivant dans la rue et des mesures visant à empêcher que les jeunes qui sortent du système de protection se retrouvent à la rue.

Privation de liberté : les principaux points soulevés par les contributions incluent l'abandon et la réglementation du placement d'enfants en détention (y compris dans le cadre des

refoulements de migrants) et la gestion de la prise en charge des enfants d'adultes privés de liberté.

Éducation : les principaux points soulevés par les contributions incluent l'amélioration des résultats en matière d'éducation des enfants placés sous protection de remplacement (ceci incluant et allant au-delà des parcours scolaires) et l'éducation des parents, des personnes s'occupant d'enfants et des effectifs du secteur de la prise en charge.

Genre et droits en matière de sexualité et de procréation : les principaux points soulevés par les contributions incluent les soins apportés aux enfants qui ne répondent pas aux normes de genre, la garantie de soins et de droits en matière de sexualité et de procréation, la reconnaissance des identités sexuelles des enfants, la lutte contre la négligence et les préjugés sexospécifiques, une répartition équitable des soins pour les filles et les garçons, ainsi que les stéréotypes de genre et les comportements sexistes dans le cadre de la protection de remplacement.

Identité et enregistrement des naissances : les principaux points soulevés par les contributions incluent :

- Les procédures discriminatoires d'enregistrement à l'État civil ou les lois discriminatoires sur la nationalité, qui peuvent conduire à l'apatridie d'enfants ainsi qu'à des séparations familiales ;
- Les enfants se retrouvant privés de papiers d'identité officiels parce que les responsables de leur prise en charge n'ont pas obtenu ou conservé les documents établissant leur identité et leurs liens familiaux après leur placement sous protection ;
- L'absence de lignes directrices internationales sur le maintien de l'identité (légale, culturelle, religieuse, linguistique, etc.) des enfants placés sous protection ;
- Les modifications de l'identité des enfants placés sous protection de remplacement, ceci incluant les pratiques consistant à rendre les enfants « orphelins de papiers » et à entraver les contacts avec la famille d'origine et les possibilités de réunification ;
- La privation d'identité des enfants dans les contextes de situations d'urgence et de migrations, aggravée par des mécanismes inadéquats qui ne facilitent pas la recherche immédiate d'informations concernant l'origine familiale.

Santé mentale : les principaux points soulevés par les contributions incluent la réponse aux traumatismes et aux deuils subis par les enfants placés sous protection de remplacement (en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19) et les limites des aides psychologiques et thérapeutiques dans la prise en charge et le suivi ultérieur.

Tourisme/bénévolat dans les orphelinats : les principaux points soulevés par les contributions incluent les préjugés associés au tourisme et au bénévolat dans les orphelinats, y compris le rôle qu'ils jouent en suscitant et en créant une demande de séparation des enfants d'avec leurs familles et de placement d'enfants en institution, ainsi que les liens avec l'exploitation et la traite d'enfants, y compris l'utilisation des orphelinats comme lieux d'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre de voyages et du tourisme. Elles ont cité des exemples de renforcement

des mesures prises par les gouvernements des pays de destination et des pays d'origine pour réglementer les entités de tourisme et de bénévolat à but lucratif ainsi que l'implication des organisations caritatives dans les établissements de placement.

2.14.1 Propos d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant fait l'expérience du système de protection

- *J'ai été traité comme un numéro, comme une personne dénuée de personnalité. (Jeune sortant du système de protection, Égypte)²¹²*
- *[Raisons pour lesquelles les enfants vivent dans la rue :] (Brésil)²¹³*
 - *Parce que mes parents ne m'aimaient pas et nous nous disputions beaucoup.*
 - *Parce que je me sentais plus en sécurité dans la « ligne de feu » que dans ma propre maison, où ma mère droguée me battait tout le temps.*
- *Le [service de santé mentale] n'est pas ouvert 24h/24 et, même après m'être rendu aux urgences, il me fallait encore attendre 18 mois avant de recevoir de l'aide.*
- *Le fait de perdre nos familles nous rend tristes, nous met en colère et nous expose à la stigmatisation²¹⁴.*
- *Cela a des répercussions sur notre santé mentale et nous n'avons pas les personnes nécessaires pour nous aider²¹⁵.*
- *Cela définit qui nous sommes et qui nous serons ; cela nous ôte toute confiance et tout espoir²¹⁶.*

3 Principales recommandations

Voici quelques recommandations générales qui synthétisent les principales thématiques et suggestions relevées dans les contributions.

Mesures visant à remédier aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la prise en charge des enfants

- Les États devraient apporter une réponse à la pandémie de COVID-19 centrée sur les enfants et les familles. Dans le cadre de la réponse socioéconomique à la pandémie de COVID-19, les gouvernements doivent faire en sorte que tous les enfants et toutes les familles puissent bénéficier de soins de santé primaires essentiels, d'une nutrition, de soins des enfants, d'un développement de la petite enfance, d'une protection sociale ainsi que d'opportunités sûres, inclusives et équitables, qui soient tous de qualité, ceci incluant l'enseignement à distance.

- Les États devraient faire en sorte que les services de protection de l'enfance soient reconnus comme des services d'urgence vitaux et que les prestataires de ces services soient reconnus comme des agents de première ligne, pour assurer la continuité de soins de qualité aux enfants durant la pandémie de COVID-19 et durant les futures situations d'urgence de santé publique ou autres. Les États devraient également offrir davantage de services de soutien aux familles vulnérables qui risquent d'être séparées à cause des conséquences de la pandémie.
- Les États devraient fournir en priorité une aide psychologique et psychosociale aux agents, aux personnes qui s'occupent d'enfants, aux enfants et aux jeunes sortant du système de protection, qui ont un lien avec la protection de remplacement, et apporter un soutien supplémentaire aux enfants souffrant de traumatismes dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
- Les gouvernements, les prestataires de services, les donateurs et les chercheurs devraient également tirer des enseignements et s'appuyer sur les mesures de prévention innovantes prises durant la COVID-19, qui ont permis de reconnaître les avantages et les atouts des familles, ce qui a renforcé la confiance et a abouti à l'adoption d'une approche de partenariat plus équitable pouvant aider les familles à rester ensemble. Les plans de redressement suite à la COVID-19 devraient catalyser la création et le financement de systèmes de protection et de prise en charge des enfants plus solides.

Prévention des séparations familiales

- Les États devraient s'attaquer aux causes profondes des séparations des enfants d'avec leurs familles en luttant contre les normes sociales qui contribuent aux séparations familiales, remédier aux conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et instaurer des programmes qui aident les enfants à rester au sein de leurs familles et de leur communauté. Cela inclut de fournir davantage de services inclusifs et accessibles de type familial et communautaire aux enfants, y compris aux enfants handicapés.
- Les États devraient mettre en place des mesures visant à lutter contre les attitudes de stigmatisation et les croyances préjudiciables, qui exposent les enfants à des risques. La stigmatisation et la discrimination basées sur le handicap, la sexualité, le genre, l'origine ethnique, l'immigration et la situation maritale des personnes s'occupant d'enfants, entre autres, continuent de jouer un rôle important en déterminant quels sont les enfants placés sous protection.
- Les États devraient privilégier des politiques et d'autres mesures axées sur la famille, comme des programmes de parentalité destinés à renforcer et à soutenir les parents et les familles, et déployer des programmes de protection sociale sensibles aux enfants, sexospécifiques et inclusifs en lien avec des services communautaires inclusifs.

- Les États devraient faire en sorte que les mesures de protection sociale tiennent compte des coûts des soins prodigués à un enfant handicapé, y compris des conséquences économiques pour une personne qui doit choisir entre s'occuper de son enfant ou travailler. À défaut de mise en place de ces mesures de protection, une personne pourra être contrainte de placer un enfant handicapé dans une institution pour conserver ses revenus.

Réforme du système de prise en charge

- Les gouvernements, les donateurs bilatéraux, les donateurs multilatéraux et les fondations privées devraient adopter des approches d'investissement à long terme qui permettent aux autorités de s'orienter vers des stratégies de protection de remplacement qui :
 - Adoptent une approche plurisectorielle et coordonnée pour renforcer les familles et empêcher la séparation des enfants d'avec leurs familles ;
 - Renforcent la législation nationale et multinationale pertinente et la mise en œuvre des normes, des cadres et des lignes directives internationales ;
 - Forment les effectifs des services sociaux et apportent un soutien aux personnes s'occupant d'enfants ;
 - Fournissent des services de protection de remplacement de type familial et communautaire ;
 - Délaisser les modèles institutionnels pour s'orienter vers des modèles de protection de type familial (p. ex. placement chez des proches, placement en famille d'accueil, adoptions locales légales, modèles traditionnels de tutelle) ;
 - Préparent et soutiennent les jeunes sortant du système de protection ;
 - Renforcent la coordination et les mécanismes formels de coopération, y compris dans les contextes transfrontaliers.
- Les États devraient élaborer des plans de désinstitutionnalisation budgétés et assortis d'un calendrier, et entreprendre les investissements pertinents et d'autres réformes pour abandonner progressivement les modèles institutionnels de prise en charge des enfants.
- Les États devraient privilégier des modalités de financement innovantes et durables, et intégrer la réforme du système de prise en charge dans l'élaboration des budgets et la planification des finances nationales.
- Les États devraient faire en sorte que les mécanismes de financement nationaux ou internationaux, y compris l'Aide publique au développement, ne puissent pas être utilisés pour soutenir le placement d'enfants en institution, la maltraitance, l'exploitation et d'autres atteintes aux droits des enfants, et s'assurer de réglementer leurs secteurs caritatif et privé pour empêcher les violations des droits des enfants qui résultent de leurs activités à l'étranger.

Protection de remplacement de qualité

- Les États devraient promouvoir des modèles de protection de remplacement qui emploient une approche exhaustive de la protection, en se focalisant sur des soins de qualité appropriés qui peuvent être apportés en toute sécurité à chaque enfant. Cela implique d'élaborer et de mettre en œuvre des normes minimales de qualité claires et équitables, qui devront être utilisées dans tous les cadres de protection de remplacement.
- Les États devraient élargir l'ensemble des soutiens intersectoriels proposés aux enfants placés chez des proches et aux personnes qui les accueillant, et garantir un accès équitable. Cela inclut des soutiens financiers, pratiques et affectifs, ainsi que la sensibilisation et l'acceptation de la société. Les acteurs internationaux devraient fixer des normes minimales concernant la protection des enfants placés chez des proches et réaffirmer les droits de ces enfants.
- Les États devraient entreprendre des initiatives visant à élargir et à professionnaliser le système de placement en famille d'accueil, notamment en élargissant les programmes de placements en famille d'accueil pour que ceux-ci soient plus accessibles et davantage appropriés à un plus grand nombre d'enfants, y compris à ceux qui ont des besoins d'aide complexes, en améliorant la supervision de la désignation des parents d'accueil (des placements), en réglementant et en surveillant les placements, et en approfondissant les recherches pour bâtir une base de données plus détaillée sur les pratiques bénéfiques des placements en famille d'accueil.
- Les États devraient instituer des lois et des politiques visant à garder les fratries ensemble (et s'assurer au minimum que les frères et sœurs puissent garder contact), lorsque cela ne comporte aucun risque et en tenant compte des opinions et des souhaits de l'enfant.
- Les États devraient prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger les enfants placés sous protection de remplacement contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence, y compris les maltraitements physiques et verbales, les punitions psychologiques et les châtiments corporels, les violences sexuelles, le recours à la force physique et à des substances chimiques, l'isolement, le recours excessif ou inapproprié à des médicaments et à des mauvais traitements, le travail forcé et d'autres formes d'exploitation.
- Les États doivent également accroître la protection et renforcer les initiatives visant à mettre fin à toutes les violences, aux discriminations et à d'autres formes de préjudices commis contre les filles et les enfants qui ne répondent pas aux normes de genre et qui sont placés sous protection de remplacement, y compris les filles présentant des handicaps et d'autres vulnérabilités, et apporter une aide aux enfants qui ont subi de

tels préjudices pour y remédier en toute sécurité. Les États devraient également intégrer un angle sexospécifique dans les systèmes de protection et de protection de remplacement, en tenant notamment compte des différentes identités de genre et sexuelles. Les États devraient également s'efforcer de sensibiliser la société pour faire évoluer les normes sociales et de genre discriminatoires qui ont des conséquences négatives sur les familles vulnérables et les enfants placés sous protection de remplacement.

Enfants courant un risque élevé de séparation et de placement sous protection

- Les États devraient renforcer les investissements et les aides en faveur des enfants handicapés, en développant les services communautaires et à domicile, en apportant un soutien aux parents et aux familles qui s'occupent d'enfants handicapés, en garantissant un accès équitable à l'éducation et en renforçant les efforts faits pour faire évoluer les normes sociales afin de mettre fin à la discrimination et à la stigmatisation des enfants handicapés. Il est également essentiel que les États et les autres acteurs concernés prônent la participation des enfants handicapés et de leurs familles aux décisions pertinentes et incluent un angle sexospécifique dans toutes les lois, politiques, stratégies et approches pour accroître la protection des filles handicapées placées sous protection de remplacement.
- Les États doivent faire en sorte que les enfants autochtones ne soient pas séparés de leur famille et de leur communauté, excepté s'ils constituent un danger pour ces dernières ; que les enfants soient toujours placés en priorité chez un membre de leur famille (comme le veulent les coutumes et les pratiques locales) ou au sein de leur communauté ; que les politiques de protection sociale des enfants et les lois régissant les mineurs reflètent les inconvénients structurels et les conséquences intergénérationnelles des antécédents de séparation ; que le droit à l'autodétermination des peuples autochtones soit au cœur de toutes les politiques ; et que la transparence et l'obligation de rendre des comptes soient priorisées dans les expériences de placement d'enfants autochtones sous protection de remplacement.
- Les États devraient élaborer des stratégies nationales visant à inclure les enfants migrants non accompagnés, les enfants demandeurs d'asile et les enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, d'une manière non discriminatoire qui reconnaisse le besoin de répondre aux différentes vulnérabilités et qui respecte les normes internationales, régionales et nationales. Cela implique d'inclure les enfants réfugiés, migrants et demandeurs d'asile dans les programmes de protection de remplacement, de leur garantir l'accès aux services essentiels, de mettre fin à la détention d'enfants migrants, de renoncer aux politiques préjudiciables de contrôle aux frontières, de faciliter les réunifications familiales et de garantir la mise à disposition d'un conseil juridique à tous les enfants.

Sortie du système de protection de remplacement

- Les États devraient adopter et mettre en œuvre des politiques et des lois visant à institutionnaliser le soutien des jeunes sortant du système de protection, pour leur garantir un accès permanent à un ensemble exhaustif de services et de soutiens appropriés, incluant notamment un logement sûr et financièrement abordable, des aides financières, une mise en relation avec des opportunités d'éducation et d'emploi et avec des réseaux communautaires, des formations aux compétences essentielles, des soins de santé et des soutiens psychologiques holistiques, ainsi que l'accès aux plateformes numériques. Les politiques devraient également faire en sorte que les jeunes sortant du système de protection aient la garantie de pouvoir participer aux processus décisionnels qui concernent leur avenir et que leur soutien fasse l'objet d'un suivi et d'une révision périodiques.
- Les États devraient faire en sorte que les réseaux de jeunes sortant du système de protection bénéficient de soutiens et reçoivent des financements suffisants et stables, car ces réseaux jouent un rôle capital en facilitant l'accès des jeunes aux services et aux informations, offrent des formations et un soutien des pairs, aussi bien pendant qu'après la transition, et renforcent la capacité des jeunes à revendiquer leurs droits et à renforcer le système de prise en charge.

Participation aux prises de décisions

- Les États doivent réformer les lois et les politiques pour garantir le droit des enfants de participer aux décisions qui concernent leur vie (y compris leur quotidien dans le cadre des placements sous protection de remplacement), à la gestion de leur prise en charge et aux politiques locales, nationales, régionales et internationales. À cet effet, les États doivent supprimer les obstacles qui empêchent la participation effective des enfants, en leur offrant davantage de possibilités d'exprimer leurs points de vue, en améliorant les procédures, les plateformes et la communication adaptées aux enfants, en développant les capacités des adultes qui peuvent venir en aide aux enfants et en sensibilisant les adultes chargés de prendre des décisions pour qu'ils soient davantage susceptibles de tenir compte des points de vue des enfants.

Les États devraient promouvoir et soutenir la participation des enfants et d'autres personnes s'occupant principalement d'enfants aux prises de décisions concernant la protection de l'enfance et le rôle des défenseurs de parents, pour offrir un soutien des pairs et la création de réseaux aidant les parents et leurs enfants, y compris ceux souffrant de handicaps, à s'y retrouver dans le système et à collaborer plus efficacement avec les professionnels, et élaborer des solutions communautaires qui réduisent le recours excessif à la protection de remplacement et transforme la relation entre le système et les familles.

Effectifs du secteur de la prise en charge

- Les États devraient investir davantage dans le renforcement des effectifs de la prise en charge, ceci incluant les effectifs des services sociaux et ceux d'autres secteurs qui

servent directement les enfants et les familles. Des investissements sont nécessaires pour assurer la formation continue, la professionnalisation, la réglementation et l'amélioration des conditions de travail.

Surveillance de la prise en charge

- Les États devraient élaborer et mettre en œuvre des cadres législatifs et politiques qui imposent une surveillance régulière, une réglementation et une accréditation de la protection de remplacement, l'utilisation de critères de qualité standardisés, un mécanisme de contrôle par l'État et la priorisation de mécanismes de plainte efficaces, accessibles et adaptés aux enfants dans tous les contextes pertinents.

Informations et données probantes

- Les États devraient améliorer les systèmes de recueil de données pour garantir des données désagrégées solides, fiables et exhaustives sur les enfants privés de protection parentale ou familiale et sur les enfants placés sous protection de remplacement, y compris sur les enfants handicapés et les autres enfants courant un risque élevé d'être séparés de leurs familles et placés sous protection de remplacement. Cela inclut le recueil de données, la gestion des informations, des systèmes de signalement transparents et appropriés, et la tenue de dossiers pour chaque enfant. Les recueils de données doivent toujours se faire dans le respect de l'éthique et garantir le respect de la vie privée et d'autres protections appropriées.

Obligation de rendre des comptes et accès à la justice

- Les États devraient supprimer les obstacles qui empêchent de rendre des comptes et d'accéder à la justice pour tous les enfants lorsque cela a trait à des expériences de violations de leurs droits durant leur placement sous protection de remplacement. Cela nécessite de réformer les lois et les politiques pertinentes, de faire en sorte que les systèmes judiciaires soient adaptés aux enfants et aux différents genres, et d'offrir aux enfants les aides financières, juridiques et techniques nécessaires pour demander réparation. Les États ayant des antécédents d'injustices institutionnelles systémiques concernant les familles placés sous protection de remplacement doivent avoir davantage recours aux processus de révélation de la vérité historique et de mémoire, à de vastes enquêtes et aux réparations.

Recommandations à l'intention du Comité des droits de l'enfant

- Les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme devraient offrir des recommandations harmonisées, actualisées et convaincantes aux États membres, aux donateurs et à la société civile sur les questions qui concernent les enfants placés sous protection de remplacement et les enfants courant un risque d'être séparés de leurs familles. Reconnaisant le travail important accompli par le groupe de travail conjoint du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits des personnes handicapées, les contributions ont recommandé au Comité des droits de l'enfant de travailler en étroite coopération avec le Comité des droits des personnes handicapées et d'autres organes de traités des Nations Unies pour combler les lacunes en matière d'interprétation et

présenter aux États parties une vision claire de la réforme du système de prise en charge, définissant notamment ce qui constitue une prise en charge de qualité des enfants, répondant à leurs besoins et protégeant leurs droits.

- En plus d'un langage unifié, l'élaboration de directives exhaustives sur la mise en œuvre de réformes du système de prise en charge a été identifiée comme une priorité pour aider les États à mener des réformes exhaustives, inclusives et durables, et les aider entre autres à mettre fin au placement d'enfants en institution et à faire appliquer le droit de tous les enfants à une vie de famille.

4 Liste des contributions

Numéro de dossier, nom et lien	Numéro de la contribution, titre et lien de téléchargement
1. États	1-States-sweden-en
	2-States-denmark-en
	3-States-hungary-en
	4-States-kenya-en
	5-States-united-arab-emirates-government-of-sharjah-en
	6-Staes-poland-en
	7-States-israel-en
	8-States-spain-sp
	9-States-montenegro-en
	10-1-States-ukraine-en
	10-2-States-ukraine-ukr
	11-1-States-brazil-the-right-of-children-to-live-in-family-and-community-and-alternative-care-en
	11-2-States-brazil-covid-19-measures-adopted
	12-States-lithuania-en
	13-States-ministry-of-labour-solidarity-and-social-security-portugal-en
	14-States-guatemala-sp
	15-States-austria-en
	16-States-kyrgyzstan-ru
	17-1-States-argentina-sp
	17-2-States-argentina-annex-sp
	18-States-azerbaijan-en
	19-States-nepal-en
	20-States-ecuador-sp
21-States-ireland-en	
22-States-egypt-en	
23-States-MPD-argentina-sp	
2. Organismes nationaux de défense des droits de l'homme	1-NHRI-ombudsman-for-children's-office-ireland-en
	2-NHRI-ombudsman-for-children-poland-en
	3-NHRI-children's-commissioner-for-jersey-en
	4-NHRI-office-of-the-commissioner-for-fundamental-rights-of-hungary-en
	5-NHRI-children-s-commissioner-for-wales-en
	6-NHRI-national-crc-monitoring-mechanism-german-institute-for-human-rights-en
	7-NHRI-office-of-the-children-s-commissioner-in-new-zealand-en
	8-NHRI-children-and-young-peoples-commissioner-scotland-en
	9-NHRI-national-center-for-the-rights-of-the-child-republic-of-korea-en
	10-NHRI-ombudsperson-for-children-in-norway-en

	11-NHRI-ombudsperson-for-child-s-rights-of-the-republic-of-lithuania-en
	12-NHRI-norwegian-national-human-rights-institution-en
	13-NHRI-scottish-children's-reporter-en
	14-NHRI-defensora-de-los-derechos-de-las-niñas-niños-y-adolescentes-argentina-sp.pdfActions
3. <u>Organisations intergouvernementales</u>	1-IGO-unicef-en
	2-IGO-european-union-en
	3-1-IGO-instituto-interamericano-del-nino-la-nina-y-adolescentes-sp
	3-2-IGO-instituto-interamericano-del-nino-la-nina-y-adolescentes-en
	4-IGO-council-of-europe-en
4. <u>ONG et coalitions d'ONG</u>	1-NGO-philip-goldman-maestral-international-en
	2-NGO-james-farley-friends-international-partnership-program-for-the-protection-of-children-en
	3-1-NGO-nidos-1-developing-specialised-guidance-and-alternative care-en
	3-2-NGO-nidos-2-importance-of-scientific-research-en
	3-3-NGO-nidos-3-providing-family-based-care-en
	3-4-NGO-nidos-4-providing-quality-alternative-care-en
	4-NGO-national-youth-advocay-service-en
	5-NGOs-sos-children's villages-et-al-bih-en
	6-NGO-red-convivencia-sp
	7-NGO-centre-for-excellence-in-child-and-family-welfare-en
	8-1-NGO-udayan care-care-leavers-en
	8-2-NGO-udayan-care-care-children-en
	9-NGO-corporacion-opcion-es
	10-NGO-national-association-of-persons-with-disabilities-of-Serbia-en
	11-NGO-pesapuu-en
	12-NGO-taiwan-youth-alliance-en
	13-NGO-save-the-children-en
	14-NGO-disability-studies-foundation-en
	15-NGO-socia-platform-of-families-with-disabled-children-alternativa-en
	16-NGO-forum-for-human-rights-en
	17-NGO-norwegian-association-for-perons-with-intellectual-disabilities-en
	18-NGO-elevate-children-funders-group-care-working-group-en
	19-NGO-border-violence-monitoring-network-en
	20-NGO-concordia-romania-en
	21-NGO-childrens-rights-international-network-en
	22-NGO-family-power-en
	23-NGO-asociacion-civil-por-la-igualdad-y-la-justicia-de-argentina-sp
	24-1-NGO-child-identity-protection-en
	24-2-NGO-child-identity-protection-sp

24-3-NGO-child-identity-protection-fr
25-NGO-kids-in-need-of-defense-mexico-sp
26-NGO-coletivo-maes-na-luta-en
27-1-NGO-children-in-wales-innovative-practices-en
27-2-NGO-children-in-wales-children-consultations
28-1-NGO-india-alternative-care-network-care-leavers-en
28-2-NGO-india-alternative-care-network-family-strengthening-and-kinship care-en
29-1-NGO-canadian-council-of-child-and-youth-advocates-adult-submission-en
29-2-NGO- canadian-council-of-child-and-youth-advocates-youth-submission-en
30-NGO-alianza-nacional-lgbti-plus-en
31-NGO-aldeas-infantiles-uruguay-es
32-NGO-global-social-service-workforce-alliance-en
33-1-NGO-collectif-arrêt-des-traitements-forces-fr
33-2-NGO-collectif-arrêt-des-traitements-forces-en
34-NGO-spoon-en
35-NGO-uloba-independent-living-norway-en
36-NGO-transform-alliance-africa-en
37-NGO-global-care-leavers-community-en
38-NGO-aldeas-infantiles-argentina-en.doc
39-NGO-haveaheart-foundation-en
40-NGO-doncel-en
41-NGO-international-parent-advocacy-network-en
42-NGO-kids-in-need-of-defense-en
43-NGOs-hope-and-homes-for-children
44-NGO-sos-childrens-villages-international-en
45-NGO-india-alternative-care-network-en
46-1-NGO-defence-for-children-international-joint-placement-of-siblings-en
46-2-NGO-defence-for-children-international-intercountry-adoption-en
46-3-NGO-defence-for-children-international-child-abuse-in-alternative-care-en
47-NGO-red-latinoamericana-de-egresados-de-proteccion-mexico-sp
48-NGO-aldeas-infantiles-sos-mexico-es
49-NGO-grandparents-raising-grandchildren-trust-new-zealand-et-al
50-1-NGO-maat-for-peace-development-and-human-rights-en
50-2-NGO-maat-for-peace-development-and-human-rights-ar
51-NGO-international-alliance-for-peace-and-development-en
52-NGO-voyce-whakarongo-wai-new-zeland-en
53-NGO-all-together-in-dignity-fourth-world-en
54-NGO-youth-accountability-and-disability-inclusion-in-south-africa-en
55-NGO-institute-on-statelessness-and-inclusion-en

	56-1-adt-fourth-world-uk-care-experience-tiegan-en
	56-2-adt-fourth-world-uk-care-experience-family-relationships-support-en
	56-3-adt-fourth-world-uk-care-experience-identity-voice-autonomy-en
	56-4-adt-fourth-world-uk-care-experience-overview-en
	56-5-adt-fourth-world-uk-teen-advocacy-en
	57-NGO-associazione-comunita-papa-giovanni-XXIII-en
	58-NGO-eurochild-en
	59-NGO-lumos-en
	60-NGO-cyrenians-en
	61-NGO-scottish-throughcare-and-aftercare-forum-en
	62-NGO-international-disability-alliance
	63-NGO-international-social-service-et-al-en
	64-NGO-national-association-of-friendship-centres-en
	65-NGO-fondation-amane-pour-la-protection-de-l-enfance-en
	66-NGO-disability-rights-international-en
	67-NGO-mental-disability-rights-initiative-of-serbia-child-rights-centre-en
	68-NGO-families-outside-scotland-en
	69-NGO-coordination-of-associations-for-children-croatia-en
	70-NGO-association-of-youth-with-disabilities-of-montenegro-en
	71-NGO-child-rights-coalition-asia-en
	72-NGO-des-droits-pour-grandir-fr
	73-NGO-international-school-psychology-association-en
	74-NGO-norwegian-organisation-for-asylum-seekers-en
	75-NGO-who-cares-scotland-en
	76-NGO-women-enabled-international-en
	77-NGO-instituto-fazendo-historia-and-movimento-nacional-pro-convivencia-familiar-e-comunitária-brazil-en
	78-NGO-faith-to-action-en
	79-NGO-first-nations-child-and-family-caring-society-of-canada-en
	80-NGO-save-the-children-south-africa-en
	81-1-NGO-red-latinoamericana-de-acogimiento-familiar-sp
	81-2-NGO-red-latinoamericana-de-acogimiento-familiar-en
	82-NGO-sos-children-s-villages-norway-norwegian-foster-care-association-and-norwegian-union-of-social-educators-and-social-workers-en
	83-NGO-inclusion-international-en
	84-NGO-article-39-uk-en
	85-NGO-empowering-people-in-care-et-al.-en
	86-NGO-care-leaders-council-en
	87-NGO-european-network-on-independent-living-en
	88-NGO-family-for-every-child-en
	89-NGO-empowering-children-in-care-ireland-en
	90-NGO-stand-up-for-siblings-coalition-scotland-en

	91-NGO-human-rights-watch-en
	92-1-NGO-wataneya-society-egypt-sanad-conference-recommendations-en
	92-2-NGO-wataneya-society-egypt-pre-convention-workshop-en
	92-3-NGO-wataneya-society-egypt-dgd-en
	93-NGO-coletivo-de-protecao-a-infancia-voz-materna-despertar-project-brazil-en
	94-NGO-fundacion-despiertate-ecuador-sp
	95-NGO-national-association-of-child-care-workers-youth-forum-en
	96-NGO-rethink-orphanages-en
	97-NGO-south-african-national-child-rights-coalition-en
	98-NGO-latin-american-network-of-care-leavers-sp
	99-NGO-prado-bourgogne-fr
	100-NGO-changing-the-way-we-care-en
5. Universitaires	1-Academia-preethi-lolaksha-nagaveni-and-amit-anand-en
	2-Academia-florence-koenderink-family-based-solutions-en
	3.1-Academia-university-of-buenos-aires-summary-sp
	3.2-Academia-university-of-buenos-aires-full-sp
	4-Academia-pontifical-catholic-university-of-rio-de-janeiro-et-al-en
	5-Academia-joan-kaufman-et-al-en
	6-Academia-aiofe-daly-en
	7-Academia-kathryn-underwood-arlene-hache-patty-douglas-en
	8-Academia-pontifical-catholic-university-of-rio-de-janeiro-et-al-en
	9-Academia-jaap-e-doeek-ton-liefaard-en
	10-Academia-jumbunna-institute-for-indigenous-education-and-research-university-of-sydney-en
	11-Academia-monash-university-australia-en
	12-Academia-ton-liefaard-jessica-valentine-leiden-university-en
	13-Academia-deborah-w-parkes-en
	14-Academia-gareth-williams-james-en
	15-Academia-centre-of-excellence-for-children-s-care-and-protection-university-of-strathclyde-scotland-en
	16-1-Academia-stefan-eberitzsch-samuel-keller-julia-rohrbach-zurich-university-of-applied-sciences-submission-en
	16-2-Academia-stefan-eberitzsch-samuel-keller-julia-rohrbach-zurich-university-of-applied-sciences-annex-en
	17-Academia-programa-de-proteccion-internacional-universidad-de-antioquia-colombia-sp
	18-Academia-angharad-beckett-university-of-leeds-en
	19-Academia-tripti-bhushan-india-en
6. Enfants	1-Children-Mussa-from-Tanzania-drawings-eng
	2-Children-sos-villages-d-enfants-tunisie-en.
	3-Children-family-school-of-nomadelfia
	4-Children-guía-egreso-sp

	5-Children-federal-network-of-interest-groups-for-residential-and-non-residential-child-welfare-facilities-bundi-en 6-young-peoples-campaigning-and-organising-en 7-Children-sos-village-d-enfants-cote-d-ivoire-aboisso-fr 8-Children-comite-nacional-de-jovenes-de-aldeas-infantiles-sos-mexico-sp 9-Children-red-sos-de-defensores-de-derechos-guatemala-sp 10-Children-pabirta-lakkai-nepal-en 11-Children-robort-w-en 12-Children-aar-sp
7. Autres	1-Other-congreso-de-la-nation-diputadas-nacionales-argentina-en 2-Other-africa-working-group-on-children-without-parental-care-en 3-Other-alessandro-braccili-claudia-nicchiniello-en 4-Other-biennial-conference-on-alternative-care-for-children-in-asia-en 5-Other-varun-vasant-chandorkar-en 6-Other-the-promise-scotland-en 7-1-Other-silvia-zega-en 7-2-Other-silvia-zega-es 8-Other-mecanismo-nacional-de-prevención-contra-la-tortura-de-paraguay-es 9-Other-mesa-interinstitucional-por-el-derecho-a-vivir-en-familia-et-al-bolivia-es 10-Other-fabio-nestola-alessandra-deborah-borsato-en 11-Other-forgetmenot-et-al.-nepal-en 12-Other-devendra-sharma-india 13-Other-latin-amercian-and-caribbean-hub-sp 14-Other-aldeas-sos-paraguay-et-al-sp
8. Vidéo	1-Video-kinship-carers-project-en (doc) 2-Video-aldeas-infantiles-sos-colombia-es 3-Videos-ninos-que-esperan-sp 4-Video-gloria-defence-for-children-international-en (doc) 4-Video-gloria-defence-for-children-international-en 5-Video-andares-de-paraguay-es 6-Video-latin-american-and-the-caribbean-hub-sp (doc) 7-Video-farm-orphan-support-of-zimbabwe-en 8-Video-coletivo-de-protecao-a-infancia-voz-materna-despertar-project-brazil-en 9-Video-sharjah-city-for-humanitarian-services-en (doc)

5 Notes de fin de document

Les références incluses dans ces notes correspondent au numéro et à la catégorie attribués à chaque contribution. Les contributions sont disponibles, en se référant à ce système de numérotation et de classement, sur :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2020.aspx>

- ¹ [56.5 ONG](#)
- ² [56.1 ONG](#)
- ³ [15 Universitaires](#)
- ⁴ [15 Universitaires](#)
- ⁵ [11 Autres](#), [14 Autres](#), [47 ONG](#)
- ⁶ [71 ONG](#), [1 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
- ⁷ [63 ONG](#)
- ⁸ [7 État](#)
- ⁹ [47 ONG](#)
- ¹⁰ [56.2 ONG](#)
- ¹¹ [32 ONG](#), [20 État](#), [5 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
- ¹² [13 ONG](#), [32 ONG](#)
- ¹³ [9 État](#)
- ¹⁴ [7 ONG](#)
- ¹⁵ [4 Enfants](#)
- ¹⁶ [9 Enfants](#)
- ¹⁷ [2 Autres](#)
- ¹⁸ [54 ONG](#)
- ¹⁹ [56.5 ONG](#)
- ²⁰ [56.5 ONG](#)
- ²¹ [56.5 ONG](#)
- ²² [56.5 ONG](#)
- ²³ [56.5 ONG](#)
- ²⁴ [56.5 ONG](#)
- ²⁵ [56.5 ONG](#)
- ²⁶ [56.4 ONG](#)
- ²⁷ [56.1 ONG](#)
- ²⁸ [56.2 ONG](#)
- ²⁹ [29.2 ONG](#)
- ³⁰ [6 Enfants](#)
- ³¹ [6 Enfants](#)
- ³² [56.5 ONG](#)
- ³³ [56.5 ONG](#)
- ³⁴ [6 Enfants](#)
- ³⁵ [56.5 ONG](#)
- ³⁶ [56.5 ONG](#)
- ³⁷ [29.2 ONG](#)
- ³⁸ [2 Vidéo](#)
- ³⁹ [4 Universitaires](#)
- ⁴⁰ [6 Universitaires](#)
- ⁴¹ [6 Enfants](#)
- ⁴² [83 ONG](#)
- ⁴³ [6 État](#)
- ⁴⁴ [7 ONG](#)

45 [6 Enfants](#)
46 [3 Enfants](#)
47 [6 Enfants](#)
48 [6 Vidéo](#)
49 [3 Vidéo](#)
50 [4 Universitaires](#)
51 [4 Universitaires](#)
52 [56.5 ONG](#)
53 [56.4 ONG](#)
54 [46.3 ONG](#)
55 [1 Universitaires](#)
56 [47 ONG, 5 État](#)
57 [12 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
58 [6 Enfants](#)
59 [6 Enfants](#)
60 [6 Enfants](#)
61 [6 Enfants](#)
62 [6 Enfants](#)
63 [6 Enfants](#)
64 [6 Enfants](#)
65 [6 Enfants](#)
66 [6 Enfants](#)
67 [6 Enfants](#)
68 [80 ONG](#)
69 [6 Enfants](#)
70 [6 Enfants](#)
71 [6 Enfants](#)
72 [56.5 ONG](#)
73 [6 Enfants](#)
74 [44 ONG](#)
75 [44 ONG](#)
76 [44 ONG](#)
77 [44 ONG](#)
78 [44 ONG](#)
79 [6 Enfants](#)
80 [4 Vidéo](#)
81 [6 Enfants](#)
82 [6 Enfants](#)
83 [6 Enfants](#)
84 [29.2 ONG](#)
85 [44 ONG](#)
86 [44 ONG](#)
87 [98 ONG](#)
88 [6 Vidéo](#)
89 [4 Enfants](#)
90 [98 ONG](#)
91 [98 ONG](#)
92 [3 Vidéo](#)
93 [3 Vidéo](#)
94 [3 Vidéo](#)

95 [4 Universitaires](#)
96 [56.5 ONG](#)
97 [56.4 ONG](#)
98 [29.2 ONG](#)
99 [2 Autres](#)
100 [8 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
101 [12 État](#)
102 [12 État](#)
103 [11 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
104 [11 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
105 [11 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
106 [13 ONG](#)
107 [11 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
108 [18 ONG](#)
109 [2 ONG](#)
110 [8 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
111 [2 Organisation internationale](#)
112 [96 ONG](#)
113 [11 Autres](#)
114 [83 ONG](#)
115 [17.2 État](#)
116 [17.2 État](#)
117 [20 État](#)
118 [9 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
119 [6 Vidéo](#)
120 [3 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
121 [2 Vidéo](#)
122 [3 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
123 [5 Vidéo](#)
124 [6 Vidéo](#)
125 [3 Vidéo](#)
126 [10 Enfants](#)
127 [6 Enfants](#)
128 [6 Enfants](#)
129 [6 Enfants](#)
130 [6 Enfants](#)
131 [29.2 ONG](#)
132 [6 Enfants](#)
133 [3 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
134 [3 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
135 [6 Enfants](#)
136 [28.1 ONG](#)
137 [6 Enfants](#)
138 [40 ONG](#)
139 [6 Enfants](#)
140 [6 Enfants](#)
141 [7 État](#)
142 [8 État](#)
143 [1 Organisation internationale](#)
144 [61 ONG](#)

145 [41 ONG](#)
146 [98 ONG](#)
147 [98 ONG](#)
148 [98 ONG](#)
149 [14 Autres](#)
150 [9 Enfants](#)
151 [6 Enfants](#)
152 [6 Vidéo](#)
153 [6 Vidéo](#)
154 [2 Autres](#)
155 [6 Enfants](#)
156 [9 Organisme national de défense des droits de l'homme](#)
157 [6 Enfants](#)
158 [6 Enfants](#)
159 [6 Enfants](#)
160 [6 Enfants](#)
161 [6 Enfants](#)
162 [56.4 ONG](#)
163 [54 ONG](#)
164 [56.5 ONG](#)
165 [56.5 ONG](#)
166 [56.5 ONG](#)
167 [56.5 ONG](#)
168 [12 Enfants](#)
169 [25 ONG](#)
170 [25 ONG](#)
171 [88 ONG](#)
172 [3.2 ONG](#)
173 [12 Enfants](#)
174 [29.2 ONG](#)
175 [29.2 ONG](#)
176 [29.2 ONG](#)
177 [4 ONG](#)
178 [15 Universitaires](#)
179 [15 Universitaires](#)
180 [15 Universitaires](#)
181 [7 ONG](#)
182 [17.1 État](#)
183 [13 Autres](#)
184 [6 Vidéo](#)
185 [28.1 ONG](#)
186 [95 ONG](#)
187 [89 ONG](#)
188 [37 ONG](#)
189 [37 ONG](#)
190 [4 Universitaires](#)
191 [98 ONG](#)
192 [56.2 ONG](#)
193 [98 ONG](#)
194 [98 ONG](#)

195 [98 ONG](#)
196 [98 ONG](#)
197 [9 Autres](#)
198 [9 Autres](#)
199 [9 Autres](#)
200 [12 Enfants](#)
201 [4 Enfants](#)
202 [37 ONG](#)
203 [53 ONG](#)
204 [1 Organisation internationale](#)
205 [11 Universitaires](#)
206 [24.1 ONG](#)
207 [2 Autres](#)
208 [56.5 ONG](#)
209 [56.5 ONG](#)
210 [56.5 ONG](#)
211 [4 ONG](#)
212 [2 Autres](#)
213 [4 Universitaires](#)
214 [56.5 ONG](#)
215 [56.5 ONG](#)
216 [56.5 ONG](#)